LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueïl Historique & Politique sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

DECEMBRE 1763.

A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LXIII.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commissaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Niceron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire *imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrech*, 24 *Volumes en* 42 *parties*, *& continuë :* Bibliothéque Italique, *ou* Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûë par Mr. de Camusat 1740. *Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la* Bibliotheque Italique *& des* Mémoires du P. Niceron, *un Volume tous les trois mois, de même que de la* Bibliothéque raisonnée, *qui contient à présent* 34 *Tomes en deux parties chacun ; & de la* Bibliothéque Germanique, *il y a à présent* 45 *Volumes.*

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueïl Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

DECEMBRE 1763.

ARTICLE PREMIER.

Contenant la fin de la Queſtion ſur la meilleure méthode de préparer les Champs, &c. Voyez nos deux précédens Journaux.

Regles & nombre des Labours.

On ne ſauroit déterminer d'une maniere préciſe le nombre des labours. Il doit varier ſuivant la nature des terres, & leur état. Les terres légeres & celles qui ſont depuis long tems en bonne culture, demandent moins de façons pour les terres fortes, que celles qu'on défriche, & celles qui n'ont jamais été ſuffiſamment approfondies. Mais une regle conſtante & univerſelle, qui ne ſauroit jamais être

impunément négligée, eſt de rendre la terre bien meuble. Le principe eſt certain & inconteſtable. Les terres bien menuiſées envelopent mieux la ſemence, multiplient les racines, leur donnent la facilité de s'étendre; elles fortifient les plantes & font taler les bleds. Pour cela il faut de fréquens labours, exécutés en tems convenables, & herſer en long & en travers, toutes les fois que la charuë a laiſſé de groſſes mottes ſur les prés, que l'on défriche ſur les champs, ſujets à ſe coler & à s'endurcir : il faut employer la pioche, s'il eſt néceſſaire, au dernier labour, avant que de répandre la ſemence. Si l'on ſe propoſe de ſemer de l'orge d'Automne à la place des Mars, ſur les champs qui ont produits des gros grains, il faut que les terres ſoient fertiles. Le Laboureur renverſera le chaume d'abord après la recolte, & donnera un ſecond coup de charuë pour la ſemaille, après avoir mis du fumier: il pourra cependant ſe paſſer d'engrais, au cas que ſes terres ſoient de bonne qualité, & qu'il y en ait mis en même-tems qu'il a ſemé le gros grain. Car s'il l'a répandu au labour du Printems, ou au ſuivant, il en doit mettre une nouvelle doſe, ou ſe réduire à ſemer des Mars.

Saiſon des labours.

Je donne ſept regles ſur cet article eſſentiel. Premiere regle. Toutes nos terres, en plaine ou en pente médiocres, non ſujettes aux ravines, doivent être labourées avant l'hyver pour enſevelir le chaume, ſoit qu'on veüille ſemer des Mars, ſoit qu'on ait deſſein de ſemer des bleds d'hyver. En effet le chaume ſert d'engrais, il entretient la terre ouverte aux bénignes influences de l'atmoſphere & de la gelée; il la met en état de recevoir les nitres qui ſe forment plus promptement & en plus grande abondance en hyver que dans toute autre ſaiſon. Ce labour eſt d'ailleurs le moyen le plus efficace pour exterminer les plantes paraſites, ſoit que leurs ſemences ſoient alors parvenuës en maturité, ſoit qu'elles n'ayent pas encore acquis la vertu végétative. Dans le dernier cas elles ſont mortes pour toujours, & dans le premier on favoriſe leur germination,

tion, & le labour du Printems les détruit infailliblement. Enfin par ce labour, on éloigne des terres les bestiaux, qui ne viennent pas les fouler ni les paître.

Quelque favorable cependant que soit ce labour d'Automne, il pourroit devenir très-préjudiciable aux terres penchantes, sujettes aux eaux; aux terres assises sur un sol de molasse ou de pierre sablonneuse, en exposant la bonne terre à être emportée par les fontes subites des neiges, ou par les pluyes abondantes. Mais ici se présente un très-grand obstacle. Je veux parler de l'esclavage sous lequel gémissent nos terres, assujetties au parcours. A ce malheur commun je ne sai d'autre remède, si-non d'abolir un usage ou plûtôt un abus si préjudiciable à l'agriculture, & de permettre à chaque particulier d'œconomiser ses fonds comme il lui plaît; & suivant qu'il croit être le meilleur & le plus avantageux. C'est-là un privilége inséparable de la propriété; ensorte que toute personne qui renonce au droit d'envoyer ses bêtes pâturer sur les terres d'autrui, a dès-là le privilége de mettre ses propres terres en défends.

Si le terroir de ces champs étoit leger ou mileger, & qu'on en put éloigner les bestiaux, on les labourera d'abord après la recolte, & on y semera avec un très-grand profit des raves, qui fourniront une très-bonne & très-saine nourriture, tant pour les Propriétaires & les Fermiers, que pour leur gros & leur menu bétail. Bien loin d'épriter par cette recolte le terrein, on l'améliore au-contraire, non-seulement par les labours de plus d'une espèce qu'on lui donne pour semer les raves, les sarcler & les arracher, mais encore par la nature même de cette plante, qui à mesure qu'elle grossit & qu'elle pivote, ouvre, dilate, divise le terrein, en faisant tout autour d'elle des ouvertures, & en piquant par son pivot à la profondeur d'un pied ou de dix-huit pouces. Aussi nos maîtres en agriculture, les Anglois, ont-ils mille & mille fois répété, que les turnips ou gros navets, dont ils font un si grand usage pour la nourriture de leurs bestiaux, étoient un moyen infaillible pour fertiliser les terres les plus sabloneuses & les plus ingrates.

Seconde regle. Quant aux autres labours, sans s'astreindre à aucun mois, il faut les donner dès qu'on s'aperçoit que les plantes parasites sont hors de terre, & avant qu'elles soient en graine, afin qu'étant déracinées & renversées, elles séchent & soient étoufées & ensevelies sous la terre. La saison des labours doit donc varier d'une année à l'autre, & d'un lieu à un autre, suivant l'espèce de mauvaises herbes, auxquelles chaque terroir est particulierement sujet.

Si l'on croïoit que la terre n'eut pas besoin de labour, ou qu'on n'eut pas le tems de le donner & que le sol fut leger, on pourroit se contenter d'y faire passer la herse pour déraciner & froisser ces herbes parasites, qui sécheroient à l'ardeur du Soleil. Mais si ces plantes naissent de racines ou de boutures, comme le lizeron, le pied de coq, le chiendent, &c. il faut les sortir du champ ou les réduire en cendres.

Troisiéme regle. Ne renvoyez jamais de labourer aucune terre, à cause de la sécheresse ou de la chaleur : il n'y a que l'humidité qui soit à craindre. Cependant avec cette différence que les terres legères & sabloneuses, qui sont sujettes à se hâler, peuvent être labourées avec succès après une petite pluye, pendant les brouillards, ou lorsque le tems est couvert ; mais les terres fortes ne doivent jamais être touchées lorsqu'elles sont assez moüillées pour se paitrir & se corroyer. Car au-lieu de les atténuer on n'en feroit que de fortes mottes, qu'il seroit impossible de menuiser que par plusieurs autres labours, donnés en saison plus convenable.

Quatriéme regle. Si vous avez une terre forte & qu'il soit survenu après l'un des labours une pluye, qui ait endurci le terrein, donnez-lui le coup de charuë, qui doit suivre, dès que vous le pourrez & que le tems paroîtra rafermi. S'il est nécessaire passez-y encore la herse en long & en large.

Cinquiéme regle. Donnez le dernier labour & semez assez tôt, pour que les plantes ayent le tems de se fortifier, sans cependant monter en tuyaux avant l'hyver, & qu'elles soient en état de suporter les rigueurs du froid. En général les semailles hatives sont les meilleures. Elles donnent aux plantes

plus

plus de vigueur & les font taler plus abondamment. Elles avancent d'ailleurs les moissons qui sont ainsi plûtôt à l'abri des casualités de l'Eté; & l'on peut recommencer plûtôt à faire rouler les charuës. Seulement, il faut ptendre garde de ne pas semer assez tôt les bleds, pour qu'ils montent en tuyaux avant l'hyver; ils ne donneroient que des épis ventés. Pour remédier à cela plusieurs personnes font brouter les bleds aux Brebis ou les fauchent. Mais je crois le reméde pire encore que le mal. Les Brebis mordent trop près de terre, & ébranlent les plantes. D'ailleurs en retranchant leurs feüilles, on les prive de parties très utiles, pour ne rien dire de plus. Les arbres, qu'on taille, poussent moins en racines que ceux qu'on abandonne à la nature, & plusieurs plantes périssent par le retranchement subit de leurs feüilles, ou par leur diminution. C'est une observation de Mr. Du-Hamel, qui conseille plûtôt de mettre à ces bonnes terres moins d'engrais, ou de leur faire porter du grain tous les ans.

Sixiéme regle. Gardez-vous bien de semer jamais par la pluye. Les premiers sucs qui entreroient dans le grain, étant humides, aqueux, lâches, & peu nourrissans, il en seroit certainement affoibli & ne donneroit que des plantes foibles, sujettes à verser, & des grains maigres & niellés. Les pluyes emportent les nitres & les détruisent.

Enfin, ne labourez jamais vos terres lorsqu'elles sont gelées ou couvertes de neige. Ceux qui ont cette imprudence refroidissent leurs terres au point qu'elles ont beaucoup de peine à se réchauffer.

Profondeur des labours.

En général les terres doivent être labourées profondément, à un pied de profondeur au moins. Les raisons sur lesquelles je fonde cette regle sont les suivantes.

1. Les racines qui doivent saisir la nourriture & la porter aux plantes de bled, s'étendent & s'approfondissent à proportion qu'elles trouvent plus de Profondeur à la terre cultivée. C'est un fait d'expérience.

2. Il n'est pas moins d'expérience qu'une culture bien

bien approfondie donne à la tige plus de consistance, empêche qu'elle ne plie & qu'elle ne verse, la fait taler & la met mieux en état de résister aux pluyes, à la sécheresse, à la gelée, aux orages, au déchaussemens, & à tous les accidens.

3. Les labours profonds contribuent extrêmement à épurer & à dessécher les terres. Les eaux descendent au fond du terrein cultivé où le gros des racines ne pénétre pas. Si les plus longues y parviennent, elles y pompent une humeur aqueuse & une fraicheur qu'elles communiquent aux racines, qui sont dans la terre séche. C'est ce que Mr. Tull a expérimenté. Cet illustre cultivateur ayant placé une plante de menthe, de maniere qu'une partie de ses racines étoit dans l'eau, & les autres dans une terre séche, il vit que la terre s'humectoit par les racines plongées dans l'eau.

4. Si l'on ne donne pas au labour la profondeur que j'indique, on ne sauroit rouler les terres sans détruire la culture qu'on leur auroit donnée : roulage qui est cependant très-utile en divers cas.

5. Il est certain que les racines des bleds sont susceptibles d'une longueur plus considérable que n'en suposent les labours de quatre, cinq, six pouces, qu'on donne communément aux champs. Les cultivateurs intelligens assurent qu'elles s'aprofondissent de quinze à dix-huit pouces, lorsqu'elles trouvent un terrein propre.

La plûpart des Laboureurs pensent bien différemment. Jugeant de la longueur des racines par ce qu'ils en découvrent à l'œil simple, ils leur suppossent tout au plus trois ou quatre pouces de longueur.

Mais qu'ils considérent qu'en arrachant une plante de bled les racines se rompent, se contractent, se resserrent & se racourcissent ; que les radicules échapent à la vûë, d'un côté par la raison qu'elles sont très-déliées, & de l'autre parce qu'elles ont une couleur ressemblante à la terre.

A la vérité les racines près de la tige vont peu à peu en diminuant d'épaisseur ; mais ce seroit fort mal à propos si l'on en concluoit qu'elles doivent bientôt finir. Puisqu'en examinant une racine avec le microscope, on s'aperçoit qu'après une couple de

pouces

pouces de diſtance, elle ne diminuë preſque plus, & qu'elle conſerve à peu près la même groſſeur juſqu'à ſon extrêmité. C'eſt-là une obſervation qu'on peut aiſément faire dans les plantes qu'on fait croître dans l'eau.

Enfin, tout ce qui paroît extérieurement dans une plante de bled, annonce de longues racines. On y voit de longues feüilles & une tige haute. Or tel eſt le cours ordinaire de la nature, que la longueur des racines a du raport avec la hauteur de la plante qu'elles nourriſſent, & avec la longueur des feüilles qui doivent faire la ſécrétion des ſucs.

Les Laboureurs accorderont ſans doute volontiers que les terres profondes, bonnes & noires peuvent être labourées profondément; mais ils prétendent que la plûpart de nos champs ont pour l'ordinaire ſous le terrein cultivé une terre cruë, ſeche, qui eſt ſtérile, qui ne s'émie point, que par conſéquent on gâteroit le terrein en le forçant, & qu'on le détérioreroit en l'aprofondiſſant plus que de coutume, & en amenant cette terre vierge au-deſſus.

J'ai deux réponſes à faire là-deſſus. La premiere, que ſi nos Laboureurs enfonçoient le ſoc à proportion de la profondeur du bon terrein, on pourroit peut-être croire qu'en effet que c'eſt par prudence qu'ils approfondiſſent ſi peu leurs terres. Mais il eſt certain qu'ils n'y mettent pas de la différence : ils ont une meſure commune, dont ils ne ſe départent jamais.

La ſeconde, que les terres tirées des mares, des foſſés & des étangs ſont certainement très-fertiles en elles-mêmes. Elles ont la couleur noire des bonnes terres. Elles ſont onctueuſes au toucher, & ne ſont autre choſe que des ſubſtances végétales & animales putréfiées. Cependant ſi on les répand, ou qu'on les enſeveliſſe avant que d'avoir été muries à l'air, à la gelée & au Soleil, elles gâtent du moins pour quelque-tems les terres ſur leſquelles on les met. D'où je conclus qu'il ſe pourroit fort bien qu'en approfondiſſant tout d'un coup un champ, au-delà du terrein cultivé, on en ſuſpendroit quelquefois la fertilité; mais on préviendra cet inconvénient par quatre moyens, entre leſquels on choiſira ce qui ſera le mieux aſſorti aux circonſtances locales.

Premier

Premier moyen. On donnera ce labour profond avant l'hyver, en disposant la terre en sillons exhaussés & en dos d'âne, de l'Est à l'Oüest si cela se peut, & en la laissant sans la toucher, jusques à la fin du Printems. Par-là on exposera cette terre vierge à la gelée, qui est de tous les moyens le plus efficace pour pulvériser la terre, & aux acides nitreux de l'air, qui sont plus abondans dans ces deux saisons qu'en toute autre.

Second moyen. Mais si la nature du terrein ne permettoit pas ce labour d'Automne, il faudroit alors approfondir peu à peu, d'un pouce ou d'un demi pouce de plus à tous les labours, excepté au dernier, jusqu'à ce que l'on soit parvenu à la profondeur requise. On aura en même-tems la précaution de forcer la premiere année un peu la quantité d'engrais, puisqu'il s'agit d'améliorer une double épaisseur de terre.

Troisiéme moyen. On imitera avec succès les Anglois, qui ont trouvé par des expériences faites sur une infinité de terreins de toute espece, que le mélange des terres contraires, & le fumier préparé & mêlé (comme il a été dit le mois dernier en notre Journal) amande pour toujours & à demeure les sols les plus ingrats.

Enfin, on met les terres en état d'être approfondies, en y établissant des herbages qui pivotent, en même-tems qu'ils poussent des radicules latérales. L'expérience apprend que les plantes pivotantes s'enfoncent dans la terre comme des coins, & par cette force méchanique, l'ouvrent, la divisent & portent au fond du terrein une humidité qui l'ameublit. C'est une observation que fait le Docteur Home. Les luzernes & les sainfoins ont sur-tout cette propriété. Nous avons déja eu occasion de parler des raves & des turnips.

Si le terrein est posé sur la craye ou sur la molasse ou pierre sabloneuse & tendre, il ne faut point craindre de les entamer; pourvû qu'on approfondisse par dégrés & peu à peu, on aura bientôt & à peu de fraix une terre bonne & profonde : la craye & la molasse font même un très-bon mélange pour les terres argileuses & humides.

Si au-dessous du sol cultivé il y avoit des cailloux

loux mêlés de bonne terre, on l'aprofondira avec un très-grand ſuccès, à la condition qu'on prendra la peine d'épierrer le champ. On l'a dit il y a long-tems, pluſieurs l'ont répété dès-lors que l'on avoit détérioré des fonds en ôtant les pierres; quelques-uns ont même recherché des raiſons phyſiques pour expliquer ce phénomène. Mais en général les pierres en grande quantité ſont nuiſibles. Il vaut mieux s'en rapporter à ſa propre expérience. Je déclare qu'annuellement je vois les Laboureurs de tout le voiſinage épierrer leurs champs, dont la terre eſt la plus forte, & qui s'en trouvent très-bien.

Le tuf même, tout ſtérile qu'il ſoit de ſa nature, ſupporte cet aprofondiſſement; il n'y a qu'à ne pas ſe preſſer. Il ſe fertiliſe peu à peu par les labours & les engrais. Les terres ſabloneuſes enfin doivent être labourées profondément. Sans cela elles ne donneront que de foibles productions, & en petite quantité. Si elles ſont graveleuſes, groueteuſes & pleines de petits cailloux, il faut les nétoyer avec le rateau de fer. On ne doit mettre de différence entre le labour des terreins de cette eſpece & des autres, ſi-non de le donner profond tout d'un coup, en ſombrant ou en binant. Mais lorſqu'il s'agira de ſemer, on ſe contentera d'un labour de cinq à ſix pouces, comme on le donne communément; & on y enterrera plus profondément les ſemences que dans les terres fortes & peſantes, afin que les racines trouvent & pompent une humidité & une fraicheur, qu'elles ne peuvent ſe procurer à la ſuperficie toujours aride dans ces eſpeces de terres. Mr. Patullo veut que dans ces terres fort légeres on ſéme ſous raye ou ſur peau, comme nous diſons, c'eſt-à-dire, avec la charuë après avoir herſé & uni le terrein, ou que le ſemoir ſuive la charuë & ſéme dans le ſillon à meſure qu'il s'ouvre, & qu'elle recouvre par le ſuivant. Et encore mieux on employera le ſemoir.

Il y a des terres ferrugineuſes & vitrioliques, dont les parties martiales ſe diſſolvent par les acides. Ce ne ſont pas des terres à bled d'hyver. Cependant je ne crois point qu'il fut impoſſible de les approfondir avec ſuccès, pourvû que cela s'exécutât peu à peu & à proportion qu'on auroit des engrais abſorbans,

qui

qui attirent ces acides de fer, & le rendent plus ou moins indissoluble, comme des cendres, des marnes à coquillage pétrifiés, de la chaux, ou, comme dit Mr. Home, " en préparant toute la surface de „ ces terres en forme des murs qu'on éléve autour „ des parcs à Moutons. „ Mais comme j'ai promis de ne rien prescrire de trop coûteux, j'ajoute que je ne propose ceci qu'en faveur des propriétaires riches, qui feroient leur amusement d'une campagne défigurée par une pièce ingrate & stérile.

Je me suis un peu étendu sur la profondeur des labours, parce que je regarde cet article comme essentiel pour la culture des bleds d'hyver, & que je vois plusieurs Laboureurs qui craignent de piquer au-delà de cinq à six pouces, ou qui du moins regardent des labours plus profonds comme inutiles. Mais croyons-en plûtôt Mrs. Tull & Du-Hamel, & si nous voulons des témoignages d'Agriculteurs, qui connoissent mieux nos terres & notre climat, croyons Mrs. de Chateauvieux, Engel, Tschiffeli & de Tavel, zèlés Patriotes, qui employent leur loisir, leurs talens & leurs lumieres pour faire fleurir & pour perfectionner l'art nourricier des hommes.

Largeur des sillons.

Mais en vain l'on donneroit des labours profonds si l'on ne labouroit pas serré, & si l'on ne faisoit pas les sillons aussi étroits qu'il est possible. Sans cela l'attélage seroit surchargé par la quantité de terre, qu'il auroit à détacher, à soulever & à renverser; il resteroit toujours du défaut dans l'intérieur du sol, qui même ne se retourne pas exactement, & ne s'ouvre point assez aux influences de l'atmosphere. Ce sont-là de très-grands inconvéniens, où tombent plus ou moins ceux qui veulent piquer profondément : ils perdent ainsi presque tout le bénéfice de l'aprofondissement. La façon des charuës, l'état du terrein & l'habileté des Laboureurs peuvent contribuer à rendre les sillons étroits. Je dis la façon des charuës. On comprend aisément que pour labourer serré, il faut que le soc & le sep, où le soc est attaché, soient étroits; & qu'en général il faudroit des charuës mieux proportionnées, moins lourdes & plus faciles

faciles à manier que les nôtres. Il feroit fort à fouhaiter que quelque habile Méchanifte & ouvrier voulut prendre la peine d'examiner cet inftrument, pour voir fi l'on ne pourroit pas le perfectionner au point que fans lui rien faire perdre de fa fimplicité & de fa folidité, il put, avec plus de facilité, filloner ferré & en même-tems profond. En attendant que cela arrive, on pourroit attacher à l'age ou à l'oreille de la charuë le fecond couteau, dont j'ai parlé. On fendra le fillon en deux, foit au moment que le foc fe leve ou à l'inftant que l'oreille le renverfe.

Quant à la terre, tout bon œconome doit la tenir bien nette de racines & de pierres, afin qu'il n'y ait rien de la part du terrein qui puiffe faire dévoyer la charuë.

Enfin, celui qui tient les mancherons doit avoir une attention continuelle pour maintenir dans l'équilibre & dans la direction convenable le foc.

Direction des fillons.

On fera très-bien, lorfqu'on le pourra, de tracer les fillons à demeure du Nord au Sud, afin que ces deux vents les traverfent librement. Si dans nos pays froids ils étoient tournés en un autre fens, il feroit quelquefois à craindre que la face, qui regarde le midi ne fut dégelée, pendant que celle qui regarde le Septentrion feroit encore glacée; démi dégel, ou alternative de gel & de dégel, qui mettroit en danger les plantes au Printems, pour peu que l'hyver eut été pluvieux & que la terre fut humide. C'eft notre premiere regle fur la direction des fillons.

J'obferve en fecond lieu, qu'il feroit au contraire avantageux de donner le labour d'Automne en travers de l'Oüeft à l'Eft, afin que le vent du Nord, qui chargé d'acides nitreux eft le plus propre pour la formation du nitre, donne fur la longueur des fillons, & que la terre profitant de tout le bénéfice de la gelée, fe trouve mieux pulvérifée au Printems.

Troifiéme regle. Tracez vos fillons de maniere que vos terres foient promptement égoutées. Toute eau qui féjourne fur les champs leur eft funefte; mais en

en même-tems tracez-les de façon que les terres ne risquent pas d'être emportées par les pluyes abondantes. Ce qui apprend comment il faut diriger les sillons sur nos terreins penchans.

Nos Laboureurs ne s'accordent pas sur la maniere de prendre ces terres de côteaux. Les uns labourent de haut en bas & de bas en haut, & les autres horizontalement.

L'une & l'autre méthode est vicieuse & ne répond point à cette troisiéme regle que je propose.

En labourant de bas en haut, on oblige sans aucune nécessité ni réelle ni apparente, l'attelage à des efforts capables de l'exterminer & de le ruiner pour toujours : & on expose ses terres à être continuellement lavées par les pluyes, & entraînées par les ravines.

En labourant horizontalement on donne à la vérité aux sillons une direction moins déraisonnable, mais ils retiennent les eaux qui ne s'écoulent qu'au travers de ces mêmes terres qu'il importe de tenir desséchées.

Pour donc prévenir tous ces inconvéniens, tracez vos sillons sur vos terres penchantes un peu inclinés & assez pour écouler doucement les eaux, sans courir le risque d'entrainer les terres. Commencez vos sillons par le bas, suivant l'inclinaison que vous aurez jugé convenable, & continuez sur la même direction jusques au haut : & tous les trois ans, si ces terres sont en sole, on ne peut se dispenser de porter à la sommité du champ les terres qui ont été jettées au bas par la charuë.

Quatriéme regle. Tracez vos sillons aussi droits qu'il sera possible, & sans courbure. Plus ils sont droits, moins la charuë laisse de défauts au terrein, & plus facilement les eaux s'écoulent.

Cinquiéme regle. Tous nos Laboureurs labourent tous leurs champs à plat, & il n'en est aucun qui fasse les sillons élevés & en dos d'âne. Il y a certainement du vice dans cette uniformité, puisque toutes nos terres ne sont pas également séches & de la même nature, & que par conséquent elles ne doivent pas être toutes traitées de la même façon. La regle est que les terres qui ont besoin d'eau, les terres legeres doivent être labourées à plat ; mais

les

les terres argileuses, fortes, qui sont sujettes à s'imbiber d'eau & à garder long-tems les pluyes, doivent être labourées en talus, à sillons hauts & à dos d'âne. Si même les semailles étoient pluvieuses, cette espèce de terrein sera disposé par planches bombées, en laissant de huit à dix pieds, d'espace en espace, un large sillon égoutoir pour recevoir les eaux & relever la terre au milieu. Les raisons de cette œconomie sont si sensibles, qu'il seroit très-inutile de les développer.

Mr. le Marquis de Turbilly a eu la complaisance de mander à l'illustre Société la maniere dont on s'y prend en Anjou & en plusieurs autres lieux, pour donner du bombage à la superficie des champs, en les labourant en tournant. Cette méthode a ceci de commode, qu'on ne change jamais d'oreille.

J'ai vû manœuvrer de cette maniere avec des charuës fort légeres; mais il me paroît qu'il faut trop souvent retourner la charuë, ce qui est trés-fatiguant lorsqu'on manie une charuë pesante & qu'on veut sillonner serré & profond, comme il convient de le faire.

J'aimerois donc mieux, pour sillonner hautement, commencer à former sur les côtés du champ un fossé d'un pied ou d'un pied & demi de profondeur, & prendre le champ par le milieu, en jettant tous les sillons de la droite de ce côté-là. On reprendroit ensuite au même endroit, & on y jetteroit les sillons de la gauche. Par cette manœuvre, qui se raproche tout-à-fait de notre méthode ordinaire, on efface les deux fossés des bords; ce qui donne au terrein une pente insensible de part & d'autre, suivant la profondeur qu'on aura donnée aux fossés. En finissant l'ouvrage on fera de distance en distance des sillons doubles pour égouter les eaux. Ces raïons d'écoulement seront dirigés en écharpe suivant l'art, de maniere que commençant au sommet du champ, ils se déchargent sur les deux côtés. Nos paysans apellent cela enrayer le champ. Si l'on veut former des planches on s'y prendra de la même maniere, avec cette différence qu'outre les fossés du bord on fera de doubles sillons avec les deux oreilles, dans l'entre-deux des planches. Ces rayes d'écoulement, ou sillons d'égoût sont formés par les deux oreilles

de

de la charuë, qui rejettent la terre de l'un & de l'autre côté, pour favoriser le prompt écoulement des eaux; ils sont absolument nécessaires dans tous les lieux où les neiges séjournent.

Enfin, donnez, si vous le pouvez, le pénultiéme labour croisé. En traversant le champ on n'y laisse aucun défaut, la terre étant ainsi par tout exactement remuée.

Jusques-ici je me suis attaché à ne rien proposer qui s'écartât beaucoup de la route commune, dans la crainte de révolter les Laboureurs, fortement attachés à leurs pratiques. J'ai même supposé nos terres sur le pied ou à peu prés qu'elles sont actuellement, divisées par soles & assujetties au parcours; mais je croirois n'avoir traité que très imparfaitement un sujet aussi important, si je passois sous silence les deux cultures, qui, ayant mérité la plus grande attention de la part des plus illustres Cultivateurs de notre siècle, ont réveillé parmi nous le goût de l'Agriculture. Je veux parler de la culture Tullienne & de la culture Angloise. Commençons par la culture Tullienne.

Culture Tullienne.

Dans la culture inventée & publiée, il y a trente ou quarante ans, par Mr. Tull, Gentilhomme Anglois, on seme le grain avec le semoir, par rangées, sur des planches séparées par des plattes-bandes qu'on laboure plusieurs fois, pendant que le bled est sur pied. Deux Cultivateurs fameux, Mr. Du-Hamel en France & Mr. de Chateauvieux en Suisse, ont publié là-dessus des instructions très-détaillées, qu'ils ont appuyées sur les expériences les plus exactes. Comme l'ouvrage de ces illustres Auteurs est entre les mains de tout le monde, nous sommes dispensés d'exposer leur procédé.

Les partisans de cette ingénieuse culture lui donnent les plus grands éloges.

1. On fait par son moyen des récoltes continuelles, n'y ayant jamais de terre en jachere.

2. Les récoltes sont plus abondantes.

3. Les grains sont plus gros, mieux nourris, plus pesans & plus purs.

4. Les eaux d'Hyver & de Printems s'écoulant facilement

facilement les sillons formés le long des rangées.

5. Depuis le mois de Mars on recouvre, on re-terre, on réchausse les racines des plantes, & on les fortifie.

6. On n'a point à craindre que les bleds versent. L'air qui circule librement entre les rangées, rend la paille forte & élastique, & les tiges sont fortifiées par les labours d'Eté.

7. Le champ est aisé à sarcler.

8. On aprofondit peu à peu les sillons.

9. On œconomise les deux tiers de la semence, on la distribuë uniformément, on l'enterre à une profondeur convenable, on la recouvre exactement.

10. Enfin, on peut se passer de fumier.

Les avantages de cette culture me paroissent démontrés. Ils sont fondés sur des principes, des raisonnemens & des expériences également incontestables. Et l'on ne peut que loüer les efforts que Mrs. Du-Hamel & de Chateauvieux ont faits pour l'accréditer. Je doute cependant que jamais on la voye généralement adoptée par les Fermiers & les Laboureurs communs, & il est à présumer qu'elle restera uniquement entre les mains d'un petit nombre de Cultivateurs philosophes & curieux qui la suivront dans l'exploitation de leurs propres terres.

Trop d'obstacles en effet s'opposent à son établissement. Sans parler de ceux qui nous viennent de l'usage abusif du parcours, de la division des domaines épars & éloignés des habitations, de l'usage des Communes, de l'attachement aux pratiques reçûës de nos peres, de la pente de nos terres, de l'assujettissement aux soles, de l'œconomie que suivent depuis plusieurs années les rentiers de vendre leurs champs & de ne conserver que des prés & des vignes. Il nous manque des bras. Les gages des journaliers & des domestiques sont excessifs. Ils demandent trop de nourriture & de bonne nourriture. Nos domestiques & nos ouvriers sont indolens & paresseux; il en est peu, sur tout dans le pays de Vaud, qui travaillent avec assez d'exactitude, de propreté, de régularité. Tout cela & d'autres circonstances me font craindre que cette nouvelle méthode n'ait pas au milieu de nous plus de succès qu'elle n'en a eu en Angleterre. Je ne dis point ceci pour détourner

personne de la culture Tullienne; elle est sans doute très-possible. Mr. de Châteauvieux, entre-autres, la pratique avec un très-grand succès sur ses terres; mais elle me paroît trop compliquée pour être conçûë, adoptée & exécutée par le commun des Laboureurs & des propriétaires, qui s'obstineront, sans doute, à rejetter une culture trop différente de celle qu'ils ont suivie jusques à présent.

Culture Angloise.

La culture que j'appelle Angloise, est celle qu'indique & dévelope Mr. Patullo dans son excellent Traité de l'amélioration des terres. Depuis longtems elle a commencé en Angleterre, & elle y est maintenant presque établie par tout; le Parlement & le Conseil d'Agriculture ayant enlevé les divers obstacles qui s'oposoient à son établissement, la dispersion des fonds, les Communes & l'usage du parcours.

Cette culture consiste 1°. à rassembler les terres pour en former des mas, des lots & des portions de quelque étenduë. 2°. A rectifier les terres par leur mêlange & par la juste application des divers engrais connus. 3°. A les enclore & à les diviser ou séparer. 4°. A employer la moitié ou les deux tiers des terres en herbages artificiels. 5°. A les faire servir alternativement sans aucun repos, soit en bleds, soit en fourages artificiels. 6°. A nourrir & à engraisser un plus grand nombre de bestiaux de toute espèce. 7°. A multiplier les engrais.

C'est à peu près la méthode que l'on suit dans la partie Allemande du Canton & dans nos montagnes du pays de Vaud. Cependant avec ces trois différences. 1. Mr. Patullo veut des herbages ou des prés artificiels, des trefles, des luzernes, des sainfoins ou esparcettes, des turnips, des ray-gras purs, ou mieux encore mêlés avec les luzernes. 2. Il ne permet pas que les bestiaux y pâturent, pas même en Automne. Il en fait du foin, où il le donne en verd dans l'écurie. 3. Il ne seme que du froment, de l'orge & des pois, lorsque les terres sont en grains.

On peut s'instruire dans l'ouvrage même de Mr. Patullo du détail de cette culture. C'est un Livre, dit

dit Mr. Miroudot, qui est entre les mains de tout le monde, ou qui du moins devroit y être.

Il suffit de remarquer, 1. que la méthode qu'il propose est très simple. Elle a beaucoup de raport avec la culture ordinaire; elle n'exige aucun changement essentiel; elle peut convenir à tous les terreins. Et si pour sa plus grande perfection elle demande la réünion des pièces, cependant elle n'est point incompatible avec nos pièces ridiculement morcelées, en variant l'aplication de ces principes, suivant les circonstances locales & les propres lumieres du cultivateur.

2. Il n'y a plus de terres vuides & en jachere.

3. On peut, si l'on veut, se servir du semoir, mais pour semer en plein.

4. Le succès de cette culture est certain. L'état où se trouve l'Angleterre le démontre. Par son moyen elle a quadruplé la valeur de ses fonds & la quantité de ses recoltes; ensorte, dit Mr. Patullo, " que " souvent des Fermiers laborieux & intelligens, qui " ont commencé avec très peu de capital, deviennent " riches de cinq à six cens mille livres de bien. En " France quelques propriétaires en ont fait l'essai " en grand, & ont vingtuplé leur revenu, tous fraix " faits; & elle produiroit cela dans plusieurs de nos " friches. „ Dans la partie Allemande du Canton où elle est à peu près suivie, on s'en trouve très bien.

5. L'amélioration qu'elle procure est solide, durable, permanente, & les terres, après avoir été en herbages, produisent de plus grandes recoltes en grains.

6. Les principes de cette culture sont fondés sur tout ce que nos Laboureurs connoissent depuis longtems par leur propre expérience.

Mais ce qui me plaît le plus dans cette culture, c'est qu'elle s'attache à multiplier les fourages, & les fourages les plus succulens, à nourrir & à engraisser des bestiaux de toute espèce, à augmenter enfin le fumier que nos terres exigent indispensablement, & qui reversé sur elles, ne manque jamais d'augmenter leur produit. Ainsi un Laboureur Anglois, qui a quatre vingts acres ou arpens de terre dans sa Ferme, les divise en deux parties; l'une est mise en prairies artificielles, l'autre est subdivisée

en deux portions égales, pour porter alternativement & sans repos du bled ou gros grain, & des Mars ou menus grains, pendant trois, quatre, cinq ou six ans, suivant le tems que ses près artificiels restent en vigueur, & que ses champs sont fertiles. Si les prairies sont en luzerne, en sainfoin ou esparcette, en ray-grass qui paroit une sorte d'yvraye sauvage & en fenasse, elles durent cinq à six ans; si elles sont en trefle elles durent trois ans, si en turnips ou radis, elles doivent être renouvellées toutes les années. Au bout du terme, qui varie suivant les lieux, ces prairies artificielles sont labourées en Automne avec la charuë, bien bêchées & fumées, pour être semées en grains autant d'années qu'elles ont donné du fourage; & celles qui ont porté des grains sont mises en prairies.

Il n'est pas difficile de comprendre les grands avantages d'une pareille œconomie qui double les prairies; & ces prairies étant artificielles, elles produisent quatre, cinq, six pour un, plus qu'elles ne produiroient en prés naturels. Le Fermier recueïlle donc dix fois plus de fourage, il peut par conséquent nourrir dix fois plus de bétail, il a dix fois plus de fumier qu'il répand en abondance sur ses champs, de deux ans en deux ans, & sur ses prairies tous les trois ans. Voilà la vraye source de la richesse des Fermiers Anglois, tandis qu'ailleurs ils vivent dans l'indigence. Je ne vois qu'un seul obstacle réel. C'est le parcours qui de tous les usages est le plus abusif, & le plus contraire à l'agriculture: Malheur public qui répand ses funestes influences sur toutes les espèces de culture sur la Tullienne, sur l'Angloise & sur le notre, qui même sappe les fondemens de la liberté des peuples. Car qui le croiroit? tandis qu'en qualité de Sujets & vis-à-vis de nos Princes, nous sommes la Nation la plus libre du monde, nous sommes cependant en qualité de Bourgeois, & vis-à-vis des Corps de Communauté un peuple très-esclave. Nous n'avons que très-peu de vraye & d'entiére propriété. Nous ne sommes point maîtres de cultiver nos fonds comme il nous plaît, & d'en joüir sans réserve.

Mr. Miroudot, dans l'Essai qu'il a donné sur le ray-grass, propose un moyen tout simple pour abolir

un

un abus si préjudiciable au labour des champs & à l'établissement des prés artificiels, qui peuvent seuls donner à notre culture une nouvelle vigueur. " Qu'un Arrêt irrévocable permette à tout Propriétaire d'enclore ses héritages, de les labourer, " de les ensemencer, comme il jugera à propos, & " qu'on fasse sortir du néant toutes les Communes, " en les partageant à tous les particuliers, résidens " dans les Villages, sur le territoire desquelles elles " se trouvent; cet Arrêt sera l'époque d'une révolution avantageuse & nécessaire à notre agriculture; nos récoltes doubleront, tripleront. Mr. de " Mirabeau ne craint point d'avancer que le seul " avantage de la clôture des héritages a décuplé les " revenus d'une terre.

L'agriculture de Lorraine & celle de France est, à ce qu'il paroît, moins avancée que celle de notre chere patrie. Déja dans la partie Allemande du Canton, la plûpart des pièces sont à clos & records: il y a beaucoup de domaines rassemblés & à portée de la Ferme; plusieurs Communes sont partagées: & dans le pays de Vaud les Ordonnances émanées du Trône en 1591, en 1616 & en 1717 ont frayé le chemin à l'abolition du parcours & des Communes. Depuis long-tems les peres de la Patrie ont connu, recommandé, encouragé la clôture & la réünion des terres. Il ne dépend que des Sujets de finir ce qui n'est qu'ébauché, & de rompre un esclavage qui deshonore un peuple libre.

Nudus ara, sere nudus. . . . .

La *Peau* est l'Enigme du mois dernier.

Autre Logogryphe.

Nobles & Roturiers, Chrêtiens & Musulmans,
Chacun me veut avoir, & même les enfans.
A la table des Rois, où je suis nécessaire,
J'ai toute la beauté qu'il me faut pour y plaire:
Mais aux usages bas d'un Maitre qui fait peur,
Je suis très-dégoûtant, je rends mauvaise odeur.

Veux-tu trouver mon nom, Lecteur point ne te gêne,
Aisément tu l'auras si trois pas je te mêne.
Par mon cou je commence; il est ma tête aussi,
Et formé de sept sœurs, par eau tu me finis.
Mais en vain tu te peine & en vain tu travaille,
Pour me connoître bien tu ne fais rien qui vaille,
Si tu n'y joins encore & ne poses pour fond
Le signe très-sacré de ta rédemption.

Il y a quelque apparence que le plan proposé de la *Richesse de l'Etat* en France sera adopté, malgré les pièces en opposition & les critiques données contre ce plan. Nous croyons par conséquent devoir ajouter aux annonces que nous en avons faites, * une Pièce fort sensée qui paroît, & qui est une annexe de la *Richesse de l'Etat*, ainsi-que de son *Développement*. Cette nouvelle Pièce porte pour titre *la Patrie vengée ou la Juste Balance*, & voici par où elle débute.

CHacun s'occupe aujourd'hui de la réforme du Gouvernement & de donner des leçons aux Ministres; ce qui fait dire avec vérité qu'en France tout est asservi à la mode jusqu'aux productions de l'esprit qui ont leur regne & leur variété, rélativement au caprice & à la nouveauté des sujets qui paroissent sur la scène. Il a été un tems où l'on a vû avec fureur analyser la Religion, arborer l'étendard de l'Athéisme & mettre en problême que l'Homme & le Quadrupede sont de même nature & destinés à la même fin. Les progrès que cette nouvelle & affreuse Philosophie a faits n'ont été que trop funestes; & la dépravation des mœurs, ainsi que

* *Voyez nos Journaux de Septembre & Octobre derniers.*

que l'irréligion, sont les malheureux fruits qu'elle a produits.

C'est donc, après avoir enfanté de pareils Ecrits, qui font gémir l'humanité, révoltent tous les sens & dont les principes tendent à détruire la Religion jusques dans ses fondemens sacrés, que par forme de délassement on s'érige maintenant en censeurs politiques & en réformateurs du Gouvernement.

On ne peut passer ici sous silence la honte & le mépris que méritent des Ecrivains qui, sans respect pour la Religion & par suite pour l'Etat, osent aussi impudemment fronder les principes fondamentaux des Loix divines & humaines; & l'on peut à juste titre les traiter de perturbateurs du repos public & d'enfans dénaturés, que la Patrie rougit d'avoir dans son sein. Mais c'est assez s'arrêter sur ces déplorables vestiges de libertinage du cœur & de l'esprit. Puissent les Auteurs de pareilles productions être ensevelis avec elles dans l'oubli le plus profond!

Si des Auteurs, plus respectables encore par la noblesse & la pureté de leurs sentimens que par leur naissance distinguée, ont fait part au Public de leurs spéculations & de leurs réflexions sur la théorie des impôts & sur l'abus que l'on fait de l'autorité royale dans la personne d'iceux, on ne découvre dans leurs ouvrages, dignes d'être transmis à la postérité, que des preuves manifestes de leur zèle & de leur attachement pour le bien public en particulier & pour l'Etat en général,

C'est sous le même point de vûë que l'on a dû envisager le plan qui vient de nous être donné de la *Richesse de l'Etat*. Tout annonce le caractere de véritable Citoyen dans les motifs de ce projet, qui a pour but l'établissement d'une imposition unique à la place de toutes celles qui se perçoivent actuellement, & d'indiquer les moyens d'en déterminer la fixation proportionnellement aux facultés des Contribuables; & le résultat de cette opération tend à alléger d'un côté les charges de ces mêmes Contribuables, & de l'autre à procurer au Roi une augmentation de revenus. Fût-il jamais un projet plus flatteur & plus séduisaut à l'évidence? Cependant à peine a-t-il paru que, par un esprit de vertige, l'on s'est acharné à le contrarier: quelle inconsé-

quence

quence & quel délire ! Que l'Auteur ait erré dans les calculs & dans les combinaisons, que son sistême ne soit pas en quelques points aussi avantageux qu'il a pû se le persuader, faut-il pour cela crier qu'il est inadmissible ? L'on a beau soutenir que l'exécution en est impossible, je le nie & ne fais aucun cas des foibles raisons que l'on a alléguées jusqu'à présent ; je dis plus, qu'aucuns de ceux qui ont fait des combinaisons pour anéantir le plan dont il s'agit, n'ont pû les diriger avec fondement à défaut de connoissances nécessaires, & on va le prouver en peu de mots.

La base de ce plan, c'est la juste fixation du nombre des Contribuables dans tout le Royaume, & le point d'appui de toutes les opérations subséquentes. L'on demande maintenant si quelqu'un, autre que le Ministère, a des lumieres suffisantes pour juger sainement, & non sur des présomptions, de la validité de ce projet & des avantages qu'il présente.

En effet, en rectifiant l'opération du systême de la *Richesse de l'Etat* jusqu'à ce qu'il ait acquis son dégré de perfection, quel avantage ne résultera-t-il pas en faveur des Sujets des différens ordres par la suppression de nombre d'impôts engendrés par les calamités, & qui se sont multipliés à l'infini ? Quelle douce satisfaction pour un Prince rempli de tendresse pour ses Sujets de ne plus entendre, par la voix des Magistrats, organes fidéles de la vérité, les seuls interprêtes des cris du Peuple & leur appui, que la mesure des impôts est à son comble, que tout dans l'administration présente annonce l'affoiblissement de l'Etat, & qu'il est urgent d'y apporter un prompt remède ? Quelle sensibilité n'éprouveroit pas le cœur du Roi à la vûë des duretés qui s'exercent journellement envers ses Peuples dans la perception de cette multitude d'impôts ? On ne craint point de l'avancer, un tableau fidéle de ces opérations ne pourroit être envisagé qu'avec horreur de *Loüis le* Bien *Aimé* ; & c'est pour ne point allarmer son cœur bienfaisant qu'on ne lui a toujours fait qu'une légere esquisse de la maniere dont se levent les impôts sur ses Peuples, mille fois plus insupportable que les impôts mêmes.

Cette

Cette Brochure n'étant pas si longue que celles de la *Richesse* & du *Développement*, on en donnera la fin dans notre Journal du mois prochain.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, *depuis le mois dernier.*

NOus commencerons cet Article par une Convention faite & signée à Paris le 10. Juin dernier, & qui n'a été renduë publique qu'au mois d'Octobre. Elle intéresse trois Cours, & la voici.

Convention entre Leurs Majestés le Roi de Sardaigne, le Roi Très-Chrétien & le Roi Catholique.

LE Roi Très-Chrétien ayant assuré le Roi de Sardaigne, par une Lettre écrite de sa main le 5. Fevrier 1759, que si à l'époque de la Paix Sa Maj. Sarde n'étoit pas en possession de la Ville de Plaisance & du Territoire Plaisantin jusqu'à la Nora, selon le cas prévû par le Traité d'Aix-la-Chapelle, Sa Maj. Sarde auroit un équivalent, dont elle seroit satisfaite. Sa Maj. Très-Chrétienne a communiqué cet engagement à Sa Maj. Catholique, laquelle a bien voulu concourir à l'acquit de la parole du Roi T. C., non-seulement pour donner au Roi son Cousin des preuves de l'amitié tendre qui les unit; mais aussi pour remplir les vûës, qu'ont les deux Couronnes, d'assurer à Son Alt. Royale l'Infant Don Philippe, frere de Sa Maj. Catholique & Gendre du Roi T. C., la possession de ses Etats. Et comme jusqu'à présent l'équivalent territorial, qui pourroit satisfaire Sa Maj. Sarde, & dont ce Prince désiroit que la France fit la recherche, n'a pû se trouver, sans nuire à aucune

aucune Puissance; ce qui seroit contraire aux sentimens des trois Monarques contractans, le Roi de Sardaigne, pour complaire au Roi Très-Chrêtien, est convenu avec Leurs Majestés T. C. & Catholique de la Transaction suivante :

ARTICLE PREMIER.

Leurs Majestés T. C. & Catholique reconnoissent de nouveau en faveur du Roi de Sardaigne le droit de réversion de la Souveraineté de la Ville de Plaisance & de la partie du Plaisantin jusqu'à la Nora, spécifié dans le Traité d'Aix-la-Chapelle, au cas où la Ligne masculine de l'Infant Don Philippe, possesseur actuel, viendroit à s'éteindre, de même que dans le cas où ce Prince ou ses descendans mâles passeroient par succession à une des Couronnes de la Famille.

ART. II. Non-seulement Leurs Majestés T. C. & Catholique reconnoissent le droit de réversion en faveur du Roi de Sardaigne, spécifié dans l'article premier; mais de plus Elles le lui garantissent expressément par la présente Convention, selon les termes exprimés ci-dessus, & lui promettent de s'opposer à quiconque entreprendroit d'empêcher l'exécution dudit droit de réversion.

ART. III. En attendant que le tems & le cas arrivent d'effectuer ladite réversion, Leurs Majestés T. C. & Catholique s'obligent à faire joüir le Roi de Sardaigne, dans la forme qui satisfera Sa M. Sarde, de la même quantité de revenu annuel (en déduisant les charges & fraix d'administration) que rapporteroient à ce Prince la Ville & la partie du Plaisantin jusqu'à la Nora s'il en avoit la possession actuelle; à l'effet de quoi Sa Maj. T. C. s'engagera, par une Convention particuliere, vis-à-vis de Sa M. Sarde, à la remise de la somme Capitale du revenu desdits Pays, laquelle somme sera vérifiée à l'amiable & de bonne foi entre les deux Cours de France & de Turin.

ART. IV. Le Roi de Sardaigne promet & s'oblige pour lui & ses Successeurs, que le cas mentionné de la réversion étant arrivé, il ne pourra en user pour se mettre en possession desdits Pays dénommés dans cette Convention & dans le Traité d'Aix-la-Chapelle, que préalablement il n'ait pris à l'amiable les mesures

ſures, qui aſſurent à Sa Maj. T. C. la reſtitution dudit capital, dans les mêmes termes, qui ſont convenus à préſent pour lui fournir cette ſomme. Sa M. Sarde s'engage de plus, tant pour Elle que pour ſes Succeſſeurs, à ne chercher ni alléguer aucuns motifs ou prétention qui puiſſent diminuer ou reculer ladite reſtitution, étant convenu expreſſément entre les trois Cours, que toute autre affaire ne doit avoir rien de commun avec celle qui forme l'objet de la préſente Convention.

ART. V. Leurs Majeſtés Très-Chrêt. & Catholique conviennent, que le Roi de Sardaigne commencera à joüir de l'équivalent des rentes du Plaiſantin juſqu'à la Nura, à compter du 10. Mars de cette année, jour de l'échange des ratifications du Traité de Paix de la France & de l'Eſpagne avec l'Angleterre. Cette époque eſt d'autant plus juſte, qu'elle correſpond à celle qui eſt indiquée dans la Lettre du 5. Fevrier 1759 du Roi Très-Chrêtien au Roi de Sardaigne.

ART. VI. Comme il eſt convenable que les Puiſſances Contractantes au Traité d'Aix-la-Chapelle ſoient inſtruites de tous les arrangemens, pris rélativement au ſuſdit Traité, la Convention préſente leur ſera communiquée, & en conſéquence les trois Monarques contractans requerront leur garantie.

ART. VII. Les Ratifications de la préſente Convention ſeront échangées dans un mois ou plûtôt ſi faire ſe peut.

En foi de quoi nous Ambaſſadeurs & Miniſtres Plénipotentiaires de Leurs Majeſtés le Roi de Sardaigne, le Roi Très-Chrêtien & le Roi Catholique avons ſigné de notre main, en leur nom, & en vertu de nos pleinſpouvoirs, la préſente Convention, & y avons fait appoſer le cachet de nos armes.

Fait à *Paris* le 10. Juin 1763.

(*Signé*)

(L. S.) Le Bailli SOLAR DE BREILLE.

(L. S.) CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

(L. S.) EL. Marquis DE GRIMALDI.

Convention entre le Roi de Sardaigne, le Roi Très-Chrêtien & le Roi Catholique, en exécution de la premiere.

En exécution de la Convention arrêtée aujourd'hui entre Leurs Majestés Sarde, Très-Chrêtienne & Catholique, il a été procédé à la liquidation des revenus de la partie du Plaisantin en-deçà de la Nura, qui après la vérification faite à l'amiable entre les deux Cours, ont été réduits de la monoye de Plaisance en celle de France, & fixée d'un commun accord à trois cens vingt-huit mille livres tournois par chaque année, & le capital de ce revenu, qui devra être placé sur l'Hôtel de Ville de Turin au denier vingt-cinq, monte à la somme de huit millions deux cens mille livres, même monoye de France, que Sa Maj. Très-Chrêtienne promet & s'engage de faire remettre à la personne qui sera proposée par Sa Maj. Sarde, à *Lyon* en loüis d'or neufs de vingt-quatre & de quarante-huit livres tournois; & la même personne fournira des *recipisses* dans la forme dont il sera donné un modéle; lesquels *recipisses* seront échangés à *Paris* avec les *recipisses* de l'Ambassadeur du Roi de Sardaigne, ou autre personne à ce dûëment autorisée, pour être convertis, après le final payement, en une seule quittance donnée par le susdit Ambassadeur ou autre personne qui sera autorisée à cet effet.

Ces payemens du capital, comme il est dit ci-dessus, se feront dans l'espace de douze mois par égales sommes de six cens quatre-vingt trois mille trois cens trente-trois livres six sols huit deniers tournois chacune, qui commenceront le 10. Août prochain, & finiront le 10. Juillet 1764.

Sa Maj. Très-Chrêtienne promet également de payer les intérêts sur le pied du denier vingt-cinq du 10. mars dernier, montant à la somme de deux cens quatre-vingt sept mille, qui sera également payée à *Lyon* en mêmes especes de loüis d'or neufs le 10. du mois de Juillet 1764.

Sa Maj. Sarde de son côté promet de faire recevoir lesdits payemens à *Lyon* par une personne autorisée à donner quittance, & Elle s'engage à placer le capital en entier de huit millions deux cens mille

livres

livres de France sur l'Hôtel de Ville de Turin, pour en recevoir directement les intérêts, qui doivent lui tenir lieu de revenu de la partie du Plaisantin, située en-deçà de la Nura.

Et s'il arrivoit dans la suite, que par l'un des cas spécifiés dans l'article premier de la Convention, signée aujourd'hui entre les trois Cours, Sa Maj. Sarde vint à entrer en possession de cette partie du Plaisantin, Elle promet & s'engage de remettre à Sa Maj. T. C. à *Lyon* le capital ci-dessus en monoye de France, dans la même forme & dans les mêmes termes qu'elle l'aura reçu, en tenant compte également des intérêts rélativement aux termes du payement, qui en aura été fait à Sa M. Sarde, de maniere que le payement du premier quartier de la somme totale se fera avant que Sa Maj. Sarde ait pris possession du Plaisantin; & quant au payement des trois quarts restans de ce capital, il sera fait dans l'espace de neuf mois par sommes égales de six cens quatre-vingt trois mille trois cens trente trois livres six sols huit deniers en monoye de France, dans la même forme qu'on le pratique aujourd'hui avec Sa Maj. Sarde, qui bonifiera également les intérêts à Sa Maj. Très-Chrêt. au denier vingt-cinq, tout comme on les lui bonifie aujourd'hui; cet engagement étant une condition essentielle & nécessaire pour légitimer la possession de Sa Maj. Sarde, conformément l'article IV. de la Convention, arrêtée aujourd'hui entre les trois Cours.

Sa Maj. Très-Chrêt. voulant dédommager le Roi de Sardaigne de la non-joüissance de la partie du Plaisantin, située en-deça de la Nura, depuis la mort du Roi d'Espagne Ferdinand VI. jusqu'au 10. Mars de cette année 1763, s'engage de faire payer à Sadite Majesté Sarde la somme d'un million cent soixante-quinze mille trois cens trente-trois livres monoye de France, dans l'espace de deux ans, à compter du jour de la Ratification de la présente Convention; & le payement s'en fera en totalité ou par parties dans la même monoye, & en observant la même forme pour les *recipisses*, spécifiés dans ladite Convention par rapport à la somme capitale. En foi de quoi &c.

L'esprit

L'esprit du plus intéressant, du plus nécessaire de tous les Arts, l'esprit d'Agriculture gagne dans toutes les Provinces de la France. Le 7. Octobre le Roi a rendu un Arrêt par lequel Sa Majesté ordonne qu'il sera établi dans le Département de la Province du *Haynault*, une Société qui s'occupera uniquement d'Agriculture & de tout ce qui y a rapport, & qui sera composée de deux Bureaux, dont l'un tiendra ses séances à *Valenciennes* & l'autre à *Cambrai*. Il va se former aussi à *Paris* une autre Société d'Agriculture. Chacun des Membres de celle-ci donnera deux louïs d'or par an, & ils seront employés à gratifier ceux qui auront défriché une certaine quantité de terres, à substituer aux bestiaux de petite espèce d'autres bestiaux plus mâles, & à soulager du fardeau des impôts les infortunés Laboureurs qui, chargés de famille, sont hors d'état de les payer, s'ils ne consentent pas à arracher la subsistance & la vie à leurs femmes & à leurs enfans. L'encouragement passera de Provinces en Provinces; &, à l'imitation de la Société d'Agriculture de Londres, qui est composée de trois mille Membres & dont le fonds passe les 6000 guinées, toutes les Sociétés d'Agriculture des grandes Villes de la Monarchie seront nombreuses & opulentes. La liste des Souscripteurs de cette Société sera bientôt publique.

Agriculture.

Arrêts.

Un Arrêt du Conseil d'Etat porte reglement pour l'entrée des étoffes de soye étrangeres, & ordonne, attendu la difficulté de bien fermer les frontieres de la *Flandre* & du *Haynault*, (ce qui donne lieu à l'introduction frauduleuse des-

dites

dites étoffes étrangeres & tend entiérement à la destruction des Fabriques du Royaume) que les étoffes dont l'importation est licite, reçoivent à leur entrée, un plomb happé à l'un des deux bouts de chaque pièce, ayant d'un côté *Etoffes étrangeres*, & de l'autre le nom du Bureau où les droits d'entrée auront été payés; &, à leur arrivée à *Paris*, un second plomb sur lequel sera également d'un côté, *Etoffes étrangères*, & de l'autre, *Visite de Paris*; & que toutes lesdites étoffes, qui seront trouvées sans plomb ou marques prescrites, seront saisies & confisquées avec une amende de 3000 livres, tant contre les Voituriers que contre les Marchands & autres qui les exposeront en vente, sous peine en outre contre lesdits Marchands d'être exclus du Corps des Marchands.

Autre Arrêt, semblable à celui qui a été rendu le 20. Août contre les Officiers du Baillage de *Gray* en Franche-Comté, & dont nous avons fait mention le mois dernier. Celui-ci porte que le Roi, sans avoir égard aux Arrêtés ni au Procès verbal du Lieutenant-Général & des Officiers du Baillage de *Dole*, aussi en Franche-Comté, qui, au mépris de ses desordres, ont remis au lendemain de la St. Martin la délibération sur nouvelles conclusions du Procureur-Général concernant l'enrégistrement & la publication des Edits & de la Déclaration du mois d'Avril dernier; ordonne que lesdits Arrêtés & Procès-Verbal seront nuls & de nul effet; que l'enrégistrement de ces Edits & Déclaration sera fait le lendemain de la signification du présent Arrêt par le Lieutenant-Général du Baillage, & que le Lieutenant-Particulier, le Conseiller-Asseseur & l'Avocat du Roi du même Baillage seront interdits

dits de leurs fonctions jusqu'à ce qu'il plaise à Sa Majesté d'en ordonner autrement.

D'autres Arrêts de moindre conséquence sont encore sortis du Conseil d'Etat, mais qui intéressant peu l'étranger, nous les passons sous silence. Et de ces Arrêts frappans des Parlemens, il n'en paroît plus, du moins il n'y en a aucun qui se présente à rapporter pour ce mois-ci, ni Remontrances nouvelles au Roi sur les Edits & la Déclaration enrégistrés au dernier Lit de Justice, depuis que Sa Majesté, dans sa réponse finale à ces Cours de Justice, leur a fait entendre que mettant toute sa satisfaction à gouverner ses Sujets en Pere, Elle s'est déterminée aussi à traiter en Maître ceux qui abuseroient de ses bontés.

Cependant le Roi voulant bien donner ses attentions à la réclamation de la plûpart de ses Parlemens contre les nouveaux Edits ; paroît déterminé à mander en Cour deux Députés de chacun, pour avoir en quelque maniere par cette voye un avis motivé de toute la Nation, & les entendre sur le Plan de Finance proposé dans l'Ecrit intitulé *Richesse de l'Etat*, ou du moins sur tel autre Plan qui en simplifiant la perception des Impôts, la rende moins onéreuse au Peuple.

Par la guerre finie dans l'année que nous finissons, & conséquemment la Paix heureusement renduë au Royaume & à l'Europe entière, toutes les branches du Commerce François reprennent vigueur, la Marine du Royaume se remet sur un pied respectable, comme on l'a déja marqué dans un de nos Journaux précédens, & les affaires des Parlemens vis-à-vis du Trône devant se remettre par l'autorité suprême, nous espérons,

tons, & Dieu le veüille, de n'avoir plus de longtems à mettre sous les yeux de nos Lecteurs que de ces événemens ordinaires, & de ces nouvelles de Cour & autres particulières qui se montrent du tems. Voici celles qui sont à rapporter pour le présent.

Mr. de Molé, premier Président du Parlement de Paris, ayant donné la démission de sa Charge, le Roi y a nommé Mr. de Maupeou, Président à Mortier du même Parlement & fils de Mr. de Maupeou, que Sa Majesté a créé Vice-Chancelier & Garde des Sceaux de France. Mais au sujet de l'érection d'un Vice-Chancelier, le Parlement de Paris paroit ne pas vouloir en faire l'admission : il prétend que ce titre est nouveau & inconnu en France, & que la Cour y trouveroit moyen de destituer arbitrairement le Chancelier qui, par les Loix fondamentales de la Monarchie, doit être indestituable. Cette affaire fait un peu de bruit. Avant la nomination de Mr. de Maupeou aux Dignités de Vice-Chancelier & de Garde des Sceaux, le Roi lui avoit fait expédier l'ordre pour recevoir la pension alloüée aux Magistrats & aux Ministres qui font retraite ; mais s'étant excusé de l'accepter en assurant qu'il n'en avoit pas besoin, Sa Majesté lui a témoigné combien elle étoit satisfaite de son desintéressement. Le Roi avoit offert aussi à Mr. de Molé, lors de sa retraite, les 40000 livres de pension, que la Cour est en usage de donner aux premiers Présidens quand ils se retirent après trois ans d'exercice ; le généreux Magistrat les ayant aussi refusées par la raison simple que ses revenus lui suffisoient, Sa Maj. a érigé la Terre de *Champlatreux* que possède Mr. de Molé, en Duché pour lui & ses enfans, & donne à lui

 person-

personnellement les droits & les prérogatives de Duc & Pair.

Mr. Pelletier de Saint-Fargeau a l'agrément du Roi pour la Charge de Président à Mortier qu'avoit Mr. de Maupeou, fils, actuellement premier Président.

Bénéfices. Le Roi a nommé Mr. de Lastic, Evêque de Cominges, à l'Evêché de *Châlons-sur-Marne*; l'Abbé d'Osmond, Comte de Lyon, Vicaire-Général du Diocèse d'Auxerre, à l'Evêché de Cominges; l'Abbé de la Chataigneraye, Comte de Lyon, Aumônier de Sa Maj. à l'Evêché de *Xaintes*, & l'Abbé de Narbonne-Lara, Vicaire-Général du Diocèse d'Agen à l'Evêché de *Gap*. Le Roi a donné en même-tems l'Abbaye de *Monstier-en-Der* au nouvel Evêque de Châlons-sur-Marne, l'Abbaye de *St. Gildas-des-Bois*, Ordre de S. Benoît, Diocèse de Nantes, à l'Abbé de Valory, Prévôt de l'Eglise Collégiale de Saint Pierre à Lille; l'Abbaye de l'*Isle-Chauvel*, Ordre de St. Benoît, Diocèse de Luçon, à l'Abbé de Menou, Vicaire-Général du Diocèse de la Rochelle; l'Abbaye de *Neauflé-le-Vieux*, Ordre de St. Benoît, Diocèse de Chartres, à l'Abbé de Radonvillers, Sous-Précepteur des Enfans de France; l'Abbaye de *Saint-Jean-en-Vallée*, Ordre de St. Augustin, Diocèse de Chartres, à l'Abbé Dromghold; l'Abbaye de *Mont-de-Sion*, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Marseilles, à la Dame de Gasparis, Religieuse au Monastère des Bernardines d'Aubagne, même Diocèse; l'Abbaye de *Saint Bernard-lès-Baïonne*, Ordre de Cîteaux, Diocèse d'Acqs, à la Dame de Membrede, Religieuse de la même Abbaye; & l'Abbaye de *Bourdillère*, Diocèse de Tours, à la Dame de la Roche-Menou, Religieuse de la même Abbaye.

Une

Une nouvelle troupe vient d'être créée pour servir de pépiniere à tous les Régimens. Il y en a une partie à *Saint Denis* & l'autre a *Pontoise*. Elle cazernera comme les Suisses. On a tiré les Soldats & Officiers des reformés les mieux faits. Leur habillement est blanc avec des paremens jaunes. De cette troupe on tirera des hommes pour completer les Compagnies; ce qui est un projet médité depuis long-tems, mais dont l'exécution est nouvelle. *Particularités.*

Pour les dettes de la Compagnie des Indes, le Roi se porte fort de les acquitter. Ainsi l'extinction faite de cette Compagnie ne peut préjudicier à personne. Une nouvelle Compagnie, mais de Commerce, par laquelle on suppose que celle des Indes sera remplacée, doit étendre ses correspondances avec toutes les Nations : Plan qui est pris fort en grand.

Le Duc de Choiseul a écrit depuis peu une Lettre circulaire à tous les Archevêques & Evêques du Royaume, pour leur donner avis, que le Roi ayant accepté une proposition que plusieurs familles Allemandes lui ont faite d'aller s'établir à *Cayenne*, l'intention de Sa Maj. est qu'ils écrivent à toutes les Abbayes séculières & régulières de leurs Diocèses, pour leur recommander d'exercer l'hospitalité à l'égard de toutes ces familles, jusqu'à ce qu'elles puissent s'embarquer, ajoutant que si par hazard il en restoit quelques-unes dans le Royaume, elles n'y soient point à charge, attendu qu'elles serviroient à la culture des terres.

La nuit du 16. au 17. Octobre on a essuyé dans le *Roussillon* l'inondation la plus terrible qu'on ait encore vûë. Le 16. au soir, quoiqu'il n'ait tombé qu'une pluye peu abondante, les

trois rivières de l'*Agly*, de la *Tett* & du *Tec*; s'enflerent subitement au point qu'elles se déborderent en plusieurs endroits & ravagerent toutes les campagnes voisines. Les eaux, qui rouloient avec elles des pierres & des arbres d'une grosseur considérable, ont détruit sur leur passage des Ponts, des Forges, des Martinets, des Moulins & nombre de maisons. Plusieurs personnes y ont péri : onze ont été noyées dans la seule Ville de *Prats-de-Molo*, où ce fléau s'est fait sentir avec plus de violence. Douze maisons entières y ont été emportées par le torrent.

Nos Lettres reçûës d'*Abbéville*, & les nouvelles publiques l'ont déja marqué, portent un fait horrible d'un jeune homme de famille, âgé de 17 ans. Il y a empoisonné son pere & sa mere. S'étant broüillé avec un de ses amis, il s'en est aussi défait de la même maniere, s'introduisant dans la cuisine d'une maison où cet ami & lui-même étoient invités à dîner, & jettant du poison dans le potage des convives. Dix de ces convives sont morts le même jour, quatre autres peu de jours après. Un enfant a déposé avoir vû le jeune homme mettre quelque chose dans le boüillon ; & celui-ci pris, a ensuite tout avoué. Son procès sera sans doute fini à présent avec sa malheureuse vie.

On nous mande aussi que le Coche de *Metz* à *Paris* a été attaqué, dans le mois d'Octobre, par une troupe de voleurs qui, pour premiere opération, ont coupé les traits des chevaux; qu'ensuite, le pistolet à la main, ils ont foüillé les personnes & les malles, & se sont retirés, sans que la Maréchaussée, survenuë quelque-tems après, ait pû ni arrêter aucuns d'eux, ni découvrir la route qu'ils ont tenuë. De *Paris* on nous écrit

écrit que ces Voleurs forment un corps nombreux, & qu'ils ont eu l'audace d'afficher à la porte du grand Châtelet *Nous sommes 500 qui n'en craignons pas mille.*

Nouvelles de Mer.

L'Escadre de Mr. de Beaussier est arrivée à *Brest*, dans le mois d'Octobre, revenant de *St. Domingue*, après une route de 25 jours : elle a ramené le Régiment de Royal-Barrois & le Bataillon des Grenadiers Royaux de la Trenne. Elle étoit composée du Vaisseau le *Royal-Loüis*, du *Sceptre*, du *Minotaure*, de l'*Actif* & de l'*Hirondelle*. Le mauvais tems avoit séparé ces Bâtimens, cependant ils sont tous arrivés le même jour à *Brest*. Par eux on a appris que le Navire la *Balance*, qui doit rentrer incessamment à *Rochefort* étoit restée au *Cap-François*. La Frégate la *Licorne* de 32 pièces de canon, est aussi arrivée de *Terre-Neuve* à *Brest*, après avoir pris possession des Isles de *Saint-Pierre* & de *Miquelon*, & de la Pêche du Petit-Nord.

L'*Hippopotame*, le *Fier* & la Frégate la *Chimere*, sont actuellement dans la rade de *Toulon*, & n'attendent que leurs instructions pour mettre à la voile. Cette petite Escadre, à laquelle se joindra la Frégate la *Topaze*, paroit devoir se diriger sur *Alger*, pour tirer raison de l'audace de cette Régence qui, sans cause, sans droit, s'est emparée de la *Calle*, Etablissement que les Négocians de Marseilles avoient dans ces Contrées pour la pêche du Corail, & de l'emprisonnement qu'on a appris du Consul de France & de tous les autres François qui étoient à *Alger*, fait par ordre du Dey.

Le 5. Octobre plusieurs Bateaux plats destinés à aller de *Brest* à *Nantes*, chercher du Bois pour la construction des Vaisseaux qui sont sur

les Chantiers de *Brest*, ont été surpris par un coup de vent, qui les a fait périr près de la Côte : mais les Equipages ont eu le bonheur de se sauver.

Des Lettres de Marseilles du 25. Octobre portent en substance ce qui suit « La Frégate » du Roi commandée par Mr. de Vertrieux & » deux Chebecs aussi à ses ordres, ont relâché à » Cagliari, après avoir coulé à fond un Chebec » Saletin & en avoir fait échoüer un autre sur » la Côte de Barbarie. Il y a eu aussi dans ce » mois (d'Octobre) un combat des plus opi- » niâtres dans la Méditerranée entre une Fré- » gate de Toscane & un Chebec Barbaresque, » dont le Reys & quelques Matelots ou Soldats » ont été tués. Le 28. Septembre trois Chebecs » du Roi des Deux-Siciles, destinés à croiser » contre les Infidéles, firent voile de Reggio » avec la Barque la *Therese*, qui est revenuë de » Smyrne à Marseilles, & la Tartane le *Saint* » *Jean Baptiste*, qui est aussi arrivée à Marseil- » les le 18. du même mois, a laissé à Cagliari » trois Galères & un Chebec de la Religion, » armés contre ces mêmes Infidéles. La *Sainte* » *Anne* de St. Malo est venu moüiller à Mar- » seilles, venant de Terre-Neuve avec quatre » mille quintaux de moruë. La *Princesse de* » *Conti* de Marseilles & le *Neptune* de Toulon, » sont aussi arrivés à Marseilles venant du Cap » François chargés de sucre, de caffé & d'indi- » go. Ce sont les premiers Bâtimens arrivans » de ces Contrées depuis la Paix : leurs cargai- » sons ont été bien & promptement venduës. »

ARTICLE

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, *en* PORTUGAL *& en* ITALIE, *depuis deux mois.*

ESPAGNE. Cette Cour paroît fort mécontente de la conduite qu'ont tenuë les Anglois à la *Havane* avant de la remettre aux troupes que le Roi y a envoyés, & l'on en craindroit de nouvelles broüilleries entre les deux Couronnes, si l'Angleterre ne se portoit pas à quelque satisfaction à cet égard. Pour se trouver en force, à tout événement, les troupes sont tenuës sur un bon pied; on travaille d'ailleurs avec beaucoup d'ardeur dans tous les Chantiers de la Monarchie, à l'augmentation de la Marine : outre douze Vaisseaux de guerre qui ont déja été construits & lancés à l'eau depuis le rétablissement de la Paix, il y en a encore quatorze autres en construction, & au moins autant de Frégates. Mais ce qui contente la Nation, c'est de voir à la tête des affaires le Marquis de Grimaldi, qui est tout dévoüé aux intérêts de la France, lesquels sont à présent regardés comme communs avec ceux de l'Espagne. Ce Seigneur, qui remplace Don Richard Wall, dans l'important poste de Ministre & Secrétaire d'Etat, est à *Madrid* depuis le 10. Octobre, de retour de son Ambassade en France, & il a eu l'honneur de faire sa cour au Roi, qui lui donne une pension plus forte que celle dont joüissoit Mr. Wall. Cependant, pour témoigner à ce dernier la satisfaction

que

que Sa Majesté ressent de ses bons services, elle lui conserve tous les honneurs attachés aux emplois dont il s'est démis, les 12000 écus annuels de sa charge de Conseiller d'Etat, ainsi que ses appointemens de Lieutenant-Général de ses Armées en fonction, quoiqu'il se retire de la Cour à *Sotta-di-Roma*, maison Royale à quatre lieües de Grenade, pour y passer le reste de ses jours. Le 15. Octobre il a pris congé du Roi pour s'y rendre.

Le 19. Octobre le Comte de Rosemberg a pris le caractere d'Ambassadeur auprès du Roi, dans une audience particulière qu'il en a eu. L'Empereur & l'Impératrice-Reine l'ont honoré de ce titre pour avoir négocié le futur mariage entre le Sérénissime Archiduc Leopold Prince héréditaire de Toscane, & la Sérénissime Infante Marie-Loüise. Le Roi a revêtu du même caractère le Comte de Mahoni, son Ministre Plénipotentiaire à la Cour de Vienne.

Sa Maj. étant informée de la marche d'une Armée de troupes de Maroc vers quelqu'une des Places de la Couronne en Afrique, a fait partir des vivres, des munitions & quelques Régimens de renfort pour les approvisionner, & y jetter du secours au besoin. On a appris que cette Armée s'étoit avancée vers *Melille*, qu'elle n'en étoit qu'à une lieüe partagée en trois divisions, qu'elle y étendoit & fortifioit ses retranchemens malgré le feu de la Place, qu'elle avoit rétabli avec de la terre & des fascines les murailles du du Fort *Saint-Laurent*, & que selon les apparences le Roi de Maroc vouloit établir dans ce Fort & y faire jouer contre *Melille* des canons qu'il avoit avec lui. Mais on croit avec plus de vraisemblance que ce Prince Africain ne campe dans cette

cette partie qu'afin d'achever de soumettre un nombre de ses Sujets qui refusent encore de lui payer le tribut qu'il exige.

Sur les sept heures du soir du 8. Octobre le feu prit avec tant de violence au Monastère Royal de *San-Laurenzo* à l'*Escurial*, qu'en moins de dix minutes toutes les croisées de la façade du Collège de la Jeunesse furent consumées; & si le tems n'eût pas été aussi calme qu'il l'étoit, ce grand & superbe Monastère, bâti par Philippe II. en 1563, ne seroit plus. Il y fut apporté un secours si prompt par les Compagnies de l'Infanterie, tant Espagnole que Walone de la garde du Roi, qui étoit pour lors avec toute sa Cour à l'*Escurial*, qu'entre onze heures & minuit, on étoit venu à bout d'empêcher les flammes de gagner plus loin. Le lendemain à six heures du matin tout étoit entiérement éteint. Le Roi a recompensé largement les Officiers & les troupes qui ont prêté leur ministère dans cette occasion; & il a si fort à cœur de rétablir au plûtôt la partie consumée des bâtimens du Monastère, qu'il a ordonné qu'on tirât de son trésor les sommes nécessaires pour la réconstruction. Sa Majesté a étendu avec le même empressement ses bontés sur les particuliers des environs qui ont souffert du dommage, soit dans leurs bâtimens, soit dans leurs meubles, en leur faisant distribuer des sommes égales au montant de leurs pertes, sur lesquelles elle a eu la générosité paternelle de s'en rapporter à leur simple déclaration. Exemple rare.

Depuis la Paix, la Baye de *Cadix* est remplie journellement de Vaisseaux Marchands de toutes les Nations qui y abordent. On en compte arrivans des vingt & trente dans un jour; & l'on ne

ne se souvient d'aucun tems d'en avoir vû tant à la fois, & qui se succédent. Aussi cette Ville est comptée pour l'une des plus commerçantes de l'Univers, & dans laquelle l'argent circule avec le plus de force.

PORTUGAL.

Les affaires reprenant un train d'œconomie dans ce Royaume & de meilleurs réglemens que par le passé depuis la Paix. Le Gouvernement y est occupé à de nouveaux Tarifs pour les Droits d'Entrée & de Sortie dans les Places & Ports du Royaume, ainsi que pour les Droits qui concernent le Consulat de *Lisbonne* & le Commerce des Indes. En attendant que ces Tarifs soient reglés, on en a envoyé un nouveau dans quelques Ports, suivant lequel il sera payé sur toutes les denrées qui arrivent tant par mer que par terre, 4 pour 100 en-sus des 10 pour 100 qui ont été imposés depuis le tremblement de terre qui a renversé *Lisbonne* en 1755, & qui sont destinés au rétablissement de l'Arsenal & de la Doüane de cette Capitale. Le 11. Octobre dernier à huit heures & un quart du matin, on a encore ressenti à *Lisbonne* une forte secousse de tremblement de terre, qui a duré deux minutes. Nous n'avons pas encore appris quel dommage elle peut avoir causé.

La naissance du Prince dont la Princesse du Bresil est accouchée le 26. Septembre, a causé une joye très-grande à la Cour & à tout le Royaume; des réjoüissances publiques l'ont suivie; la cérémonie du Baptême a été pompeuse; le Roi & la Reine mere d'Espagne y ont été les Parrain & Marraine, représentés par l'Infant Don Emanuel & l'Infante Dona Marie-Anne.

Mais

Mais toute cette allegresse a été bientôt convertie en deüil par la mort inattenduë & subite du Prince nouveau né, arrivée le 9. Octobre.

Le Duc d'Yorck, frere du Roi d'Angleterre, débarquant le 3. Octobre dans le Port de *Lisbonne*, sous le nom de Comte d'Ulster, a fait un séjour de quinze jours en cette Capitale, où il a reçu toutes les marques d'honneur dûës à sa naissance, tant de la part du Roi, de la Famille Royale & de la Noblesse, que de la part du Consul & des Négocians Anglois établis à *Lisbonne*. Ce Prince compte d'aller passer l'hyver en Italie.

Un Vaisseau qui conduit à *Mazagan* le Gouverneur de cette Place, est chargé 500 mille cruzades, qu'il laissera à *Gibraltar*, & qui seront employées au rachat des Esclaves Portugais détenus à *Tanger*.

ITALIE.

GENES. A présent l'on sçait que ce Gouvernement veut faire de nouveaux efforts pour conserver la *Corse*. Mais ne se sentant pas en forces suffisantes à l'effet d'y parvenir, elle a demandé le secours des armes de France, & cette Couronne les lui a promis. En conséquence le Petit-Conseil travaille à l'examen des conditions auxquelles la France promet d'aider la République à recouvrer ce que les Soulevés de la *Corse* y ont enlevé de Places, & à la soutenir dans la possession de toute l'Isle. On sçait que les troupes Françoises ont déja été en *Corse* & celles de la Maison d'Autriche également à la même fin d'y appaiser les troubles, & qu'elles y ont très-peu opéré. Leur sortie de l'Isle arrivée, ces mêmes troubles ont recommencé, & n'ont pas dis-

discontinué depuis. Ce qu'on en apprend à présent, c'est que les Mécontens y joüissent assez tranquillement du revenu & des recoltes des Places & des Territoires dont ils se sont rendus les maîtres; qu'il n'y a rien qui s'y oppose, faute d'y pouvoir apporter obstacle, & que leurs Bâtimens coursiers enlevent de tems en tems quelques petits Navires Genois : que tout ce que fait & peut faire maintenant le Général Matra, c'est de couvrir *Macinaggio* pour empêcher les rébelles de s'en saisir. *Bonifacio* a manqué d'être prise par une ruse de guerre du Chef des Rebelles, Mr. Paoli : il avoit entretenu une intelligence secrete avec des personnes qu'il avoit gagnées; mais la mêche a été éventée, & la réüssite de son dessein est tombée au moment qu'il étoit à portée avec une bonne troupe de pénétrer dans la Ville.

TOSCANE. Après une mûre délibération de la Régence en plusieurs Conseils, elle a déterminé qu'il seroit utile au Commerce de faire un nouveau chemin qui menât en droiture de *Pistoie* à *Modene*, sans qu'il faille passer par les Etats du Pape : & la résolution en étant prise, elle a envoyé des Ingénieurs & des Architectes sur les lieux, pour dresser le plan du chemin. Le plan dressé a été envoyé à l'Empereur, qui l'a approuvé; de sorte qu'on va commencer à y travailler, au grand avantage des Marchands & des Voyageurs, tant de la Toscane que du Modenois.

MODENE. La mesintelligence qui a regné à un haut point, pendant assez de tems entre le Duc & le Prince Héréditaire son fils, a enfin cessé. Ce dernier a écrit de sa détention à *Sassuolo* où il avoit été conduit, une Lettre soumise

au

au Duc son pere. Son Alt. Sér. satisfaite de cette obéïssance, lui a rendu la liberté le 13. Octobre & également ses bonnes graces. Le Prince est venu ensuite joindre & saluer le Duc à *Rivalta*, où est toute la Famille Ducale, dans laquelle regne à présent la plus parfaite harmonie. On meuble à *Milan* le Palais pour la Princesse fille du Prince Héréditaire, à laquelle on forme en même-tems une Maison.

ROME. Le Pape qui a passé 28 jours à *Castel-Gandolpho* est de retour en cette Capitale, d'où l'on n'apprend pas encore quand se décidera la grande affaire de la double élection d'un Prince-Evêque de Liege, ni si Sa Sainteté fera bientôt une promotion, quoiqu'il y ait à présent dix Chapeaux vacans dans le Sacré Collège, le dernier par la mort du Cardinal Diacre Jean-François Banchieri, mort à *Pistoye* le 18. Octobre dans sa 70me. année.

Le calme est a présent rétabli dans *Perouse*, par la prudence & par la justice de Mr. Sforce Cesarini, qui y a été envoyé par ordre du Pape, comme on l'a marqué le mois passé, & qui en est revenu pour rendre compte au St. Pere du succès de sa mission. Cependant plus de cent habitans de *Perouse* ont été emprisonnés, & dix-huit Familles nobles y ont été taxées à 70 écus chacune, reconnus comme les moteurs du soulevement qui est appaisé.

On peut rapporter ici quelque chose de l'héritage de la Maison Pamphili, tombée au Prince Doria. Ce Seigneur a trouvé dans la seule garde-rode du Palais que cette Maison avoit à *Rome*, 70000 livres pesant d'argenterie, une Croix d'or massif avec son Christ haute de deux palmes, deux statuës aussi d'or massif de trois palmes

de

de hauteur chacune, une Tasse d'or qui contenoit cinq pierres antidotaires, une petite Chapelle de Lorette aussi en or massif, six perles en poires, dont deux d'une grosseur extraordinaire; & beaucoup d'autres bijoux & raretés.

Les Corsaires de Barbarie infestent toujours les mers d'*Italie*. Les Cours de *Naples* & de *Turin* mettent contre-eux en mer leurs Bâtimens armés; mais sans grand succès.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. Il en demeure des troubles intérieurs, c'est-à-dire, des affaires en dispute entre le nouveau & l'ancien Ministère; ce que nous en avons rapporté dans notre dernier Journal; & ces affaires continuent de donner de l'occupation à la Cour, où les Conseils sont fréquens, où l'on s'est occupé d'ailleurs à prévenir les propositions qui pourroient être faites à la séance du Parlement, qui doit être à présent assemblé. Quant aux affaires de l'Amérique-Septentrionale, elles y ont été reglées. On s'est appliqué aussi dans ces Conseils à réprimer la Contrebande qui s'est faite très-long-tems & presqu'impunément sur les Côtes du Royaume. Plusieurs personnes qui s'en sont senties coupables ne paroissent plus dans *Londres*; il y en a de considération; elles ont pris le parti de s'évader, afin d'échapper aux poursuites qu'on

qu'on auroit faites contre-elles. Mais l'un des plus grands Conseils s'est tenu le 2. Novembre à *Saint-James* en présence du Roi, après que tous les Ministres de Sa Majesté se furent assemblés le même jour au matin à l'Hôtel du Comte d'Hallifax, Sécretaire d'Etat. Le Duc de Bedford & le Grand Chancelier en étoient. Il a été question dans la conférence des Ministres & dans le Conseil qui l'a suivi I°. de la prochaine élection d'un Roi des Romains en la personne de Son Alt. Royale l'Archiduc Joseph, à qui la Cour a donné ou doit donner incessamment son suffrage par écrit. II°. De la sollicitation faite au Roi de ses bons offices par l'Electeur de Saxe, pour l'obtention du Trône de Pologne; sollicitation à laquelle Sa Maj. paroit ne vouloir répondre décisivement que lorsque tous les Prétendans à ce Trône lui seront connus. (On en nomme dès-à-présent trois outre l'Electeur de Saxe, un Archiduc, le Prince Henri de Prusse, & le Prince de Czartorinski, vers lequel la plus grande partie des Polonois semble pancher.) III°. De plusieurs démissions volontaires dans le Gouvernement. IV°. de l'élévation de quelques Seigneurs à la dignité de Pair de la Grande-Bretagne. V°. De la disposition de nombre de Charges vacantes. VI°. Des moyens les plus efficaces pour obtenir en Parlement une pluralité avantageuse à la Cour, & par conséquent à l'Etat dont la Cour ne cherche que le bonheur. VII°. De réduire le plus promptement possible les dettes nationales : article bien rélatif au précédent.

Il y aura ainsi, si déja ils n'ont lieu, de nouveaux changemens dans le Ministère; & les difficultés survenuës entre l'Angleterre & la France, dont

dont nous avons dit quelque chose dans nos deux précédens Journaux, concernant l'exécution de certains articles du dernier Traité de Paix : difficultés qu'on s'est résolu d'applanir sans détour.

Quant au Parlement d'*Irlande*, le Comte de Northumberland, Viceroi de ce Royaume, en a fait l'ouverture le 11. Octobre par un Discours au nom du Roi, dans lequel ce Seigneur, qui se fait chérir par son caractère bienfaisant & ses générosités royales, a communiqué en forme à cette assemblée le rétablissement de la Paix, la naissance du Prince de Galles & celle du Prince Fréderic; puis il a fait des remerciemens de la part du Roi pour les efforts que le Parlement a faits antérieurement, déclarant au surplus que Sa Majesté n'en demandoit pas de nouveaux; qu'elle n'avoit besoin que de la continuation des subsides nécessaires à l'entretien des Etablissemens ordinaires du Gouvernement, qu'on se flattoit qui ne passeroient pas le montant des revenus annuels; qu'il suffiroit que le Parlement pourvût par telle voye qu'il jugeroit convenable, à l'amortissement successif des dettes publiques. Le Viceroi a rappellé à l'assemblée les soulevemens tumultueux du menu peuple, au mépris des Loix & de la subordination constitutionnaire, & a proposé d'y obvier à l'avenir en inculquant de bonne heure les vraies maximes de Religion & de subordination, & en encourageant les Manufactures qui, en occupant les Sujets desœuvrés, les empêchassent de s'adonner à des projets de soulevement & de sédition. Enfin, il a recommandé la publication des Reglemens propres à favoriser le Commerce, les Manufactures & l'Agriculture dans ce Pays, si susceptible d'amélioration;

d'amélioration ; assurant de son côté le Parlement, du concours & de l'appui de Sa Majesté à l'égard de toutes les mesures qu'il prendra pour l'accomplissement de ces objets. Les Addresses des deux Chambres qui ont suivies le discours du Comte de Northumberland, sont remplies de témoignages de leur fidélité & de leur attachement à la personne du Roi, & de promesses de se conformer entiérement aux intentions de Sa Majesté.

Depuis son ouverture, le Parlement d'Irlande a touché à des points qui exciteront l'attention de la Cour. Il a ordonné qu'il lui fût remis des listes de toutes les pensions civiles & militaires assignées sur les fonds publics de l'Irlande, avec les enrégistremens des Patentes & Lettres du Roi qui les constituent. Car on remarque à ce sujet, & c'est ce qui déplaît le plus aux Irlandois, que la plûpart de ces pensions ont été données à des personnes qui ne résident point en Irlande. Aussi, pour concourir à une satisfaction à tel égard, on leur a fait entendre, que le Roi n'accorderoit plus de semblables pensions, & qu'il ne revêtiroit plus d'aucun emploi en Irlande ses Sujets d'Angleterre & d'Ecosse. Le même Parlement a créé des Commissaires pour rechercher les causes des troubles qui se sont élevés dans la Province d'*Ulster*, afin d'en prévenir le renouvellement ; & pour obvier aux influences du Ministère sur les Membres de l'une & de l'autre Chambres, il a motivé un Acte qui limitera la durée des Parlemens d'Irlande.

Mais revenons à celui d'Angleterre. A mesure que son ouverture approchoit, on a vû éclorre encore de ces traits capables d'en exciter l'attention & de le détourner des affaires nationales

pour lesquelles il s'assemble. On prétend que le parti anti-Ministérial y portera 25 chefs d'accusation contre trois personnes qui ont eu part à la négociation du Traité de Paix. Ce même parti s'est toujours occupé à se fortifier & à prendre des mesures pour remplir toutes ses démarches. On publie même qu'un Seigneur de considération, pour avoir été à la tête de ce parti, s'avouë l'Auteur de la Pièce par laquelle le Sr. Wilkes a été arrêté; & qu'en conséquence de cet aveu, le parti se flatte que les poursuites de ce dernier contre les Ministres du Roi & leurs Messagers pour raison de sa détention illégale, seront couronnées d'un plein succès. Cependant on assure qu'il sera jugé comme simple particulier & sans égard à sa qualité de Membre du du Parlement, pour les traits démesurés qu'il a lâchés dans ses feüilles politiques du *Nord-Breton*, dont il a été annoncé dans quelques Ecrits hebdomadaires, que le Samedi avant la rentrée du Parlement, ces feüilles recommenceront au numero XLVI. Ceci feroit croire que depuis le numero XLV. cette feüille n'a pas été écrite par Mr. Wilkes, mais par un autre Ecrivain anti-Ministérial.

On entendra bientôt si Mr. Pitt sera rentré dans le Ministère, & si le Comte de Bute aura été élevé à la Pairie du Royaume. Ce dernier a maintenant des possessions immenses en Angleterre. Il vient d'y acheter encore une Terre de 50 à 60 mille livres sterlings.

Passons à autre récit. Depuis l'existence de l'Angleterre on n'a pas vû le Commerce y être si florissant qu'il l'est à présent : le provenu des Manufactures y passe ce qu'on pourroit en marquer. Seulement dans la derniere semaine du mois

mois d'Octobre, on en a chargé uniquement dans le Port de *Londres* pour plus de 200 mille livres sterlings que l'on envoye en *Amérique*. Quelques centaines de Bâtimens de transport, congédiés du service du Roi, ont passé à celui des Négocians, qui en font encore construire d'autres en *Amérique*, tant leur commerce est augmenté depuis le retour de la Paix. D'ailleurs pour la population dans cette partie du monde, elle va aussi au désir de la Nation. Il se présente journellement des Allemands, des Suisses, des François & d'autres Etrangers pour aller s'établir dans les nouvelles acquisitions de la Couronne; &, pourvû qu'ils soient de la Religion Protestante, on leur accorde les mêmes avantages qui ont été accordés aux Officiers & aux Soldats réformés des troupes du Roi, par l'Ordonnance de Sa Majesté en date du 7. Octobre, dont il a été fait mention dans notre dernier Journal.

Néanmoins, on sçait que les affaires vis-à-vis des Sauvages ne sont pas encore en un état paisible dans ces Contrées de nouvelle acquisition, même dans les anciennes. Il y a à la vérité de ces partis de Sauvages, qui ont pris la résolution de se soumettre & d'être fidéles au Roi, après bien des promesses qu'on leur a faites & des termes de bonté & de douceur dont on a usé à leur égard; mais d'autres indomptables, continuënt dans leur ravages, dans leurs pillages, dans leurs massacres, & dans leurs attaques de Places & de Forts Anglois. Cependant ils ne peuvent s'en rendre facilement les maîtres. Les oppositions qu'ils y trouvent les en éloignent de tems en tems, mais pour y revenir mieux munis & en plus grand nombre. Les Forts

Détroit & *Pitt*, quoique par eux attaqués depuis bien du tems, tenoient encore le 19. Septembre, selon les dernieres Lettres reçûës de l'*Amérique*.

Toutes les troupes du Roi aux *Indes-Orientales* ont ordre de repasser en Europe : il n'y restera que celles de la Compagnie des Indes.

Il n'y a plus d'Ambassadeurs & de Ministres de Cours étrangères qui ne soient à présent arrivés à *Londres*, & n'ayent eu leurs audiences du Roi, dans lesquelles leurs Lettres de créances ont été présentées à Sa Majesté. Celui de la Cour de vienne, le Comte de Seilern, a depuis des entretiens très-fréquens avec les Membres du Gouvernement : on en présume que l'ancien systême de la Maison d'Autriche avec la Grande-Bretagne pourroit bien en être renouvellé.

On fait de grands préparatifs à la Cour pour la célébration du mariage de la Princesse Auguste, sœur du Roi, avec le Prince Héréditaire de Brunswich.

La Parlement d'Angleterre a fait son ouverture le 15. Novembre.

HOLLANDE.

L'affaire litigieuse de la République avec la Cour Palatine, sur les prétentions de part & d'autre dont a souvent parlé, paroit devoir rester accrochée jusqu'à ce qu'il se présente d'autres circonstances pour la finir. Car dans une des dernieres conférences que le Résident Palatin, Mr. Cornet, a eu sur ce sujet avec les Deputés des Etats-Généraux, il leur a remis une réponse forte à tous les points de cette procédure, & y a insinué que l'Electeur, son Maître, ne satisfera au capital & aux intérêts de l'emprunt qu'il a fait aux Sujets de la République, qu'autant que l'on ne satisfera aussi à ses prétentions. Et

voilà

voilà où cette affaire en demeure. Celles qui qui ſont de l'intérieur ont occupé un tems l'aſſemblée. Comme les Provinces de *Gueldres*, de *Zélande*, de *Friſe*, de *Groningue* & d'*Over-Tſſel* ne ſe ſont pas encore expliquées ſur le rappel & l'augmentation des deux Bataillons qui ſont juſques-ici en Allemagne, il a été réſolu, dans l'aſſemblée des Etats d'Hollande & de Weſt-Friſe, de les exhorter à le faire au moins à la fin de cette année. On y a auſſi arrêté de faire de nouvelles inſtances aux Provinces qui ſont encore en retard, rélativement à leur quote-part de ſubſides pour les affaires de la Marine, les Fortifications, les Magazins, ou autres objets de dépenſes.

Le Trône Polonois vacant a occaſionné une conférence des Membres du Gouvernement, ſur ce que Mr. de Kauderbach, Miniſtre Electoral de Saxe, en leur donnant part de la mort du Roi de Pologne, a ſollicité en même-tems la bienveillance de la République auprès de quelques Cours. Il a inſinué, que l'Europe étant témoin que le Royaume de Pologne n'avoit jamais joüi d'une paix auſſi profonde que pendant le regne des deux Rois Electeurs de Saxe, ſon nouveau Souverain ſe promettoit de l'amitié des Etats-Généraux, qu'ils voudroient bien lui accorder leurs bons offices & leur recommandation auprès de la Cour de Ruſſie, afin qu'elle lui fût favorable dans les démarches qu'il fera pour ſuccéder au Roi ſon pere.

C'eſt ſur ſix Vaiſſeaux que ſe ſont embarquées & que ſont parties du *Texel* les troupes deſtinées pour les *Berbices*, dont le ſoulevement fait par les Negres paroiſſoit néanmoins expirant, ſuivant les Lettres d'aſſez bonne main qu'on en

avoit reçûës avant le départ de ces troupes. Peut-être qu'une évasion d'une centaine de Soldats Hollandois envoyés à *Surinam*, qui ont déserté, qui se sont joints à ces Negres, pouvant être suivie d'une désertion plus forte, & faire changer tout-à-coup les choses, a-t-elle déterminé l'Etat à ne plus différer l'envoi dès-long-tems résolu, mais qui a trouvé ses difficultés, comme on l'a fait voir dans notre dernier Journal.

Nombre de Vaisseaux de la République se préparent d'ailleurs, mais pour le Commerce, à mettre en mer pour les *Indes-Orientales*.

PAYS-BAS.

BRUXELLES. Le Comte Walpolle de Bassenheim, Conseiller d'Etat de Leurs Maj. Imp. Grand Chanoine de Mayence & de Treves, & Envoyé Extraordinaire de l'Electeur de Mayence auprès de Son Alt. Royale, lui remit, dans une audience qu'il en eut le 30. Octobre dernier, le présent du Coulant que les Princes-Electeurs de Mayence & les Grands Maîtres de l'Ordre Teutonique ont coutume de se faire, à chaque changement de regne, par une suite de la Confraternité qui regne entre-eux. Le cérémonial à l'audience & à celle de congé que Mr. l'Envoyé eut le 2. Novembre, a été le même, qui fut observé l'année derniere lorsque le feu Electeur de Mayence envoya aussi le Coulant à Son Altesse Royale.

Le même jour (30. Octobre) le Chevalier de Porter, nommé Ministre Plénipotentiaire du Roi de la Grande-Bretagne auprès du Sérénissime Prince Gouverneur-Général, en a eu sa premiere

miere audience, dans laquelle il lui a présenté ses Lettres de créance.

Par le nouveau Canal de *Louvain*, on voit journellement arriver au Magazin d'Entrepôt, établi en cette Ville, des marchandises & denrées de toutes espèces. Les Etrangers en auront lieu de s'encourager à y faire leurs emplettes, d'autant plus qu'ils auront le choix des denrées avec les assurances des Négocians, qu'ils ne laisseront jamais le Magazin en manquement tant des matières premieres, qu'autres, & ce moyennant un droit modique de Transit, qui est un avantage qu'ils n'ont eu nulle part jusqu'à présent.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

L'Election d'un Roi des Romains futur Empereur, qui est résoluë, & celle à faire d'un Roi de Pologne, sont deux événemens qui fournissent à présent de la matière aux Politiques des Cours d'Allemagne; mais le dernier beaucoup plus que l'autre. Car dans l'élection d'un Roi des Romains, on ne voit pas qu'il puisse s'agir d'aucune discussion. Le premier article secret de la Paix signée au Château de *Hubertsbourg* en Saxe, y a déja assuré un des plus essentiels suffrages. Si peut-être il s'y est rencontré quelques obstacles de la part de quelques Cours, ils ont été successivement levés; & dès-maintenant l'on peut assurer que toutes les Cours Electorales se sont expliquées d'une maniere définitive

sur

ſur l'élection de Son A. R. le Séréniſſime Archiduc Joſeph. La Ville d'*Augſbourg* eſt déſignée par l'Electeur de Mayence pour la tenuë de l'Aſſemblée Electorale ; les Ambaſſadeurs de la plûpart des Electeurs ſont déja nommés pour s'y rendre ; mais il paroit qu'après l'aſſemblée tenuë, le grand ouvrage ſera conſommé dans la Ville de *Francfort-ſur-le-Meyn*. L'élection d'un Roi de Pologne ne peut pas avoir un ſuffrage ſi unanime. Celui vers lequel la Ruſſie inclinera, y aura certainement grande part ; & l'on peut en préſumer qu'elle ne portera pas ſes vûës ſur la Maiſon de de Saxe pour cauſe des affaires de la *Courlande*, & du ſyſtême que cette Puiſſance s'eſt formé vis-à-vis de la Pologne. Auſſi a-t-on été partout dans une eſpèce d'impatience d'apprendre quelle ſenſation auroit fait ſur la Cour de Ruſſie la mort d'Auguſte III. Roi de Pologne. On le ſçait à préſent par ſon Miniſtre à *Varſovie*. Il y a déclaré, « que l'Impératrice ſa Souve-» raine ne ſouffriroit jamais qu'un Prince étran-» ger montât ſur le Trône de Pologne. » Cette déclaration impoſante, & que la force peut appuyer, éloignera toute autre Puiſſance de prendre parti dans l'affaire préſente de la Pologne, du moins par les armes.

SAXE. Les troupes de cet Electorat qui ſont en Pologne ont ordre du nouvel Electeur d'y reſter ; & comme l'on augmente celles qui ſont dans le pays, pour les porter au nombre de 40 à 50 mille hommes, y compris ce qui en eſt dans la Pologne, il eſt à conjecturer qu'il en pourra paſſer encore dans ce Royaume, pour peu d'apparence qu'il y ait de voir des ſuffrages ſe réunir en faveur de Son Alt. Elect. pour l'obtention de la Couronne qu'elle ſollicite, par les bons

bons offices des Puissances qui lui sont amies. Aux Seigneurs Polonois sa demande s'énonce dans une Lettre circulaire qu'elle leur a addressée immédiatement après la mort du Roi, & dont voici une copie.

MONSIEUR. *Dieu nous a frappé hier d'un coup aussi terrible qu'imprévû : il a retiré à lui le Roi non Pere par une mort douce pour le défunt, mais bien cruelle pour moi qui n'ai pas eu le tems de m'y préparer. La juste douleur dont je suis accablé ne me fait point oublier un Royaume qui étoit si cher au Roi mon Pere & à mon Ayeul, ni les fidéles services qui leur ont donné des preuves d'un véritable attachement. Je sens la perte irréparable que vous avez faite, & ce seroit pour moi une consolation bien précieuse de pouvoir l'adoucir. Je suis dans le dessein d'offrir à la République tous mes soins & toute l'assistance qu'il sera en mon pouvoir de lui donner, si, en me déférant la Couronne, elle veut me confier les rênes du Gouvernement ; & j'ai tout lieu d'espérer que, si la Nation Polonoise est disposée à me donner cette marque de son affection & de sa confiance, toutes les Puissances voisines le verront avec plaisir. Vous avez donné au feu Roi mon Pere tant de preuves de votre attachement, que je me promets de vous la même affection ; & je sçais combien vous pouvez contribuer à me procurer cette satisfaction que j'ambitionne de gouverner une Nation illustre & qui sera toujours distinguée par sa fidélité & son attachement envers ses Rois. Soyez bien persuadé que ma reconnoissance sera proportionnée à la grandeur du service. Vous n'en douterez nullement, si vous me rendez la justice de me croire animé du même esprit que mes Ancêtres. Je prie*

Dieu

Dieu qu'il dirige les délibérations de la République, & qu'il vous ait, MONSIEUR. . . . . *en sa sainte garde. Je suis votre affectionné Ami* FREDERIC.

A Dresde *le 6. Octobre 1763.*

En attendant l'effet que produira cette Lettre, voici ce qui est à rapporter des commencemens du regne Ducal & Electoral de FREDERIC-CHRETIEN nouvel Electeur. Après avoir reçu l'hommage des différens Ordres de l'Electorat, il a ratifié immédiatement toutes les volontés du feu Roi son pere sur les dettes de la *Steuer*, qui est un des grands points qui regarde le pays pour ces momens, & même bien des étrangers. Ces volontés sont énoncées dans une Déclaration de l'Assemblée du Corps de la Noblesse & des Villes de l'Electorat, que Son Alt. Royale & Elect. a approuvée & signée le 10. Octobre, & dont nous avons une traduction Françoise autentique; mais qui étant trop longue pour paroître dans ce présent Journal, nous sommes obligés de la renvoyer au mois prochain. Disons-en cependant que sur environ trente millions de livres de France auxquelles se monte la totalité des Billets de la *Steuer*, l'Electeur en posséde pour quatre millions; mais qu'il veut que les siens soient retirés de la roüe de fortune, & qu'on ne les acquitte qu'après l'entière extinction de tout ce qui est dû aux Particuliers. Son Alt. R. & Elect. a remis aux Etats un don gratuit de cent trente mille écus qu'ils venoient de lui accorder, & elle a trouvé bon que cette somme fût ajoutée à ce qui a été fixé pour l'entretien des troupes Saxonnes.

Voulant aussi rétablir l'œconomie dans ses finances, l'Electeur a réduit toute sa Venetie sur le

le pied le moins dispendieux, & la liberté de la chasse est renduë à la Noblesse de ses Etats. Il a de plus congédié les Musiciens & les Danseurs de l'Opéra, ainsi que les Comédiens Italiens & François, quoique ceux-ci fussent extrêmement goûtés de la Cour. La seule Musique de la Chapelle est conservée. Il a conservé le Comte de Bruhl dans toutes ses dignités, & ce Seigneur a prêté à ce sujet son serment de fidélité entre les mains du Comte de Rex; & l'a reçu ensuite lui-même des Officiers du Cabinet. Mais ce Seigneur n'est plus à présent, il a succombé à sa longue & pénible maladie.

Le Comte de Flemming est à présent chargé du Ministère des affaires étrangères. Il est arrivé de *Vienne* où il étoit Ministre du feu Electeur, pour en remplir les fonctions. Le Comte de Cosel est créé Grand Maréchal de la Cour, & le Comte de Bose Grand Chambellan.

Un ordre de rejoindre leurs Régimens a été donné à tous les Officiers & Soldats de l'Electorat qui étoient en semestre; & conséquemment tous se retrouvent actuellement à leurs différens Corps. On pourra bientôt être instruit du dessein qu'a la Cour à cet égard.

Le Corps du Roi défunt, ouvert & embaumé, a été exposé dans la Salle d'audience sur un Lit de parade magnifique, avec toutes les Marques de ses différentes dignités. Il a été déposé après quelques jours dans la Chapelle soûterraine de l'Eglise Catholique qui renferme celui de la feüe Reine. On y a fait un Service funebre solemnel; & l'un & l'autre, après l'élection d'un nouveau Roi, seront transportés à *Cracovie*, où, suivant le cérémonial de Pologne, les obsèques du Roi doivent se faire la veille même

du

du couronnement de son Successeur. Le 30. Octobre la Cour a pris le grand deüil.

RATISBONNE. L'importante affaire de l'Election d'un Roi des Romains va être agitée dans toutes les formes. L'Archevêque-Electeur de Mayence, Doyen des Electeurs, à convoqué une Assemblée Electorale dans la Ville Libre & Impériale d'*Augsbourg* pour le 15. du présent mois de Décembre, & dans laquelle les neuf Electeurs délibéreront ; c'est-à-dire, examineront si une pareille Election ne seroit point avantageuse à l'Empire & à toute la Patrie Germanique dans les circonstances présentes. On a fait conséquemment dans les Cours Electorales les mêmes dispositions qui s'y sont faites en 1741 & en 1745, lorsqu'il s'est agi de se rendre à une Diette Electorale. Les Ambassadeurs en ont été nommés de la plûpart. Le Baron d'Erthal Grand Chanoine & Président du Conseil Aulique & de Régence, & Baron de Groschlag fils du feu Président de ce nom de la Chambre de Wetzlar, le sont de la part de *Mayence*, en attendant que l'Electeur aille lui-même présider en personne à la Diette, ainsi qu'on le croit. De la part de l'Electeur de *Treves*, sont les Barons de Breidbach-Burresheim Grand Prévôt, le Baron de Kesselstatt Grand Chanoine, & Mr. Munch Chancelier, le Conseiller de Mahler Sécretaire de la Régence, étant nommé Sécretaire de Légation. Au nom de l'Electeur de *Cologne*, le Comte de Hohenzollern Vice-Doyen de la Métropolitaine, avec Messieurs de Gymnich Président du Conseil, & Francken-Sierstorff Président de la Chambre Electorale ; & le Conseiller de Breuning pour Sécretaire de l'Ambassade. De la part de

la

la *Bôheme*, le Prince de Lichtenstein, le Comte de Pergen, & le Conseiller de Borié : De celle d'*Hanovre*, le Conseiller Privé de Busch & le Baron de Gemmingen : De celle de *Brandebourg*, le Baron de Plotho, aussi l'un de ses Ambassadeurs. *Baviere* & *Palatin* auront sans doute nommé aussi présentement les leurs, conformément à la convocation.

Le Collège des Princes à la Diette de *Ratisbonne*, qui a repris ses séances le 9. Novembre, & principalement les Princes des anciennes Maisons Correspondantes, sont occupés àpréfent, suivant l'usage, à se concerter sur leurs griefs & prétentions, afin de pouvoir obtenir qu'il en soit fait mention dans la nouvelle Capitulation Impériale.

L'affaire en litige par rapport au cérémonial des Ministres accrédités par leurs Cours à la Diette de l'Empire, subsiste. Mr. de Stanhope, Ministre d'Angleterre, s'en est retiré retournant à *Londres*, comme Mr. de Buat de la part de la France l'a fait, & qui est retourné aussi à *Paris*. On ne desespere pourtant pas de voir tourner cette affaire d'une maniere satisfaisante, quoique le Collège Electoral eut déclaré ne vouloir souffrir aucune innovation à ce sujet.

VIENNE. Dans un Rescrit de l'Empereur du 10. Octobre & addressé au Chapitre de *Liege*, Sa Maj. Imp. condamne une résolution comme illégale, prise par les seize Chambres du 4. de Seprembre dernier, de remercier solemnellement ce Chapitre de ce qu'il leur a donné Mr. le Comte d'Oultremont pour Prince-Evêque, comme si l'élection de ce Seigneur n'étoit pas contestée. Pour l'histoire de cette élection nous

croyons

croyons devoir donner ici une traduction fidéle du Rescrit Impérial, & la voici.

FRANCOIS I. par la grace de Dieu Empereur des Romains, &c.

HONORABLES, AME'S ET FEAUX.

Il Nous a été très-humblement exposé, & ce n'est pas sans vraisemblance, que l'on a contrevenu de différentes façons à nos Ordonnances émanées jusqu'à présent, particuliérement à notre Rescrit Impérial daté du 30. Avril de cette année; que l'on a fait diverses innovations, & que les choses ont été poussées au point, que peu s'en est fallu, que par l'esprit de parti, excité de part & d'autre, l'on ait eu sujet de craindre une émotion populaire & le renversement du bon ordre; comme aussi entre-autres, que les seize Chambres, assemblées le 4. Septembre dernier pour une cause juste, n'ont pas craint, malgré les Constitutions Liegeoises, & malgré l'ordre à elles prescrit, qui ne leur permettoient d'agiter que la seule question touchant la prolongation de l'Office de Syndic des Pauvres, de violer leur institut & le serment qu'elles ont prêté, en prenant la résolution attentatoire de remercier, d'une façon formelle, le Chapitre, du choix d'un Evêque dans la personne du Comte d'Oultremont, & que non-seulement, lorsque ce remerciement a été conclu, mais aussi lorsque le Recès vous en a été porté, bien loin de vous être opposés à cet attentat, commis contre les Constitutions du Pays, vous avez au contraire, pour augmenter d'autant plus l'animosité des partis, permis peu de jours après que, comme neuf des seize Chambres n'étoient pas intervenuës à la délibération du 4. Septembre en en instituât une autre, afin qu'elles pussent témoigner suffisamment leur dévoüement au Comte d'Oultremont comme élu; outre que le Clergé s'est aussi assemblé pendant deux jours pour la même fin, & qu'il a fait un Recès, dont la teneur Nous est demeurée jusqu'ici inconnuë.

Comme ces sortes de permissions, loin de tendre à la conservation de la paix & du repos public, servent

servent plûtôt à augmenter l'esprit de parti; que d'ailleurs elles pourroient être d'une conséquence très-dangereuse, & qu'elles sont d'elles-mêmes diamétralement opposées à nos Ordonnances Impériales, Nous n'avons pû voir toute cette conduite qu'avec une très juste indignation. C'est pourquoi, en cassant tout ce qui a été fait & attenté, & en Nous réservant de punir les coupables d'une maniere convenable, Nous ordonnons derechef, ainsi que l'équité l'exige, qu'aussi-tôt que notre présent Rescrit Impérial vous sera parvenu, les Bourguemaîtres de la Ville, les Conseillers & le Clergé séconda ire soient cités par-devant le Chapitre dûement convoqué en Corps; qu'on leur notifie notre suprême intention Imperiale avec les Ordonnances émanées jusqu'à présent, & qu'on leur fasse connoître notre indignation Impériale de ce qu'on n'y a pas satisfait jusqu'ici; comme aussi qu'il leur soit enjoint expressément, sous des peines très-grièves, non-seulement de s'abstenir eux-mêmes de tout esprit de parti, mais aussi d'avoir soin que les autres en fassent autant, & qu'en conséquence ils ayent à ne pas innover la moindre chose, mais à attendre tranquillement ce qui sera ordonné en son tems à l'égard de l'élection de l'Evêque; & cela d'autant plus que dans le cas contraire Nous serions certainement obligés de punir très-grièvement, tant les contrevenans que le Magistrat même, & tous les Ordres en Corps.

Nous comptons en outre, qu'après que, tant par notre Commissaire Impérial, que par notre Rescrit ci-dessus mentionné, l'administration du Temporel de la Principauté de Liege vous a été laissée pour être gerée *ad interim* de l'avis de tous les Capitulaires, sans néanmoins qu'il soit fait aucune innovation pendant la vacance du Siège, ainsi qu'il a été ci-dessus observé, vous ne manquerez nullement à votre devoir. C'est pourquoi Nous vous enjoignons sérieusement, que ce qui a été ordonné ci-devant & ce qui l'est par les présentes, soit exactement exécuté, qu'il ne soit absolument rien entrepris au contraire, & sur-tout qu'il ne soit pas innové la moindre chose en ce qui pourroit concerner directement ou indirectement l'élection contestée;

mais

mais plûtôt que l'on évite avec le plus grand soin l'esprit de parti; que l'on prévienne toute émotion capable de troubler la paix & le repos public; que l'on veille exactement tant à la sureté commune qu'à celle de chaque particulier; que de cette maniere toutes les parties de l'administration du Temporel soient pleinement accomplies, & qu'on évite scrupuleusement qu'il ne Nous soit porté de plaintes ultérieures, d'autant qu'en ce cas, non-seulement les peines dictées par les Constitutions de l'Empire & par d'autres Ordonnances, seront réellement mises en exécution contre les contrevenans & contre vous le Chapitre, comme méprisans nos Mandemens Impériaux. Sur-quoi & sur la maniere dont vous aurez obéï à nos ordres, Nous attendons sans délai des Lettres satisfaisantes de votre part. Du reste Nous vous assurons de notre bienveillance Impériale.

Donné à *Vienne* le 10. Octobre 1763.

(*Signé*) FRANCOIS.

Cependant on apprend de *Rome* que toutes les Pièces rélatives à la double élection d'un Prince-Evêque de *Liege* ont été lûës & examinées, & que la décision définitive de cette affaire va en être prononcée.

L'Impératrice-Reine vient d'établir à *Vienne* une Chaire de Professeur pour enseigner les principes de Finances, de l'œconomie d'un Etat & de la Police. Cette Chaire a été donnée à Mr. de Sonnensels, déja connu par plusieurs Pièces de Littérature Allemande : & Elle a disposé de l'Evêché de *Königgratz*, vacant par l'élévation de Mr. Pierre-Antoine Przichowski Baron de Przichowki à l'Archevêché de *Prague*, vacant par la mort du Comte de Blanckenheim dont il étoit Coadjuteur, en faveur du Baron de Blumegen, fils du Ministre d'Etat de ce nom & Doyen de la Cathédrale d'*Olmutz*.

Le Comte de Woronzow, Grand Chancelier de

Russie, a fait un petit séjour à *Vienne*, où il a reçu beaucoup d'honneur. Il en est parti pour *Venise*. On veut qu'il y ait un sujet d'importance dans ce voyage : cependant on n'en publie rien.

PRUSSE. Si l'on recrute pour tous les Princes de l'Allemagne, comme on l'a fait voir dans notre dernier Journal, la Prusse y a plus de part qu'aucune de toutes les autres Cours. Mais ce qu'on y ajoute c'est un ordre donné à des Officiers Supérieurs de se transporter dans les Cantons de *Halberstatt*, de *Hohenstein*, de *Magdebourg*, & de tous ses autres Etats, pour y examiner les listes de ceux qui sont enrôlés pour le service du Roi, y faire enrégistrer de nouveau tous les jeunes gens depuis l'âge de dix jusqu'à trente-cinq ans, & de tenir note de ceux qui se sont absentés. Ces listes seront ensuite envoyées à *Magdebourg* au Général de Saldern, premier Commissaire des Guerres ; & Sa Maj. a ordonné que les enrôlemens à faire pour completer les Régimens ou les augmenter, ne se fissent plus dorénavant sans en avertir les Juges Civils, qui seront obligés sous serment, de dénommer ceux dont l'Etat peut se passer sans faire tort au bien public, ou aux affaires domestiques de chacun en particulier. Quant à un petit Corps d'Armée que le Roi tient aux environs de *Berlin*, on ne lui donne pour objet que celui de former un spectacle militaire à l'Achmet Effendi Envoyé du Grand Seigneur ; qui est venu se rendre de la Turquie dans cette Capitale, & y a fait son entrée publique : Il a traversé une partie de la *Silesie*, à petite journées, sous l'escorte de plusieurs Escadrons des troupes du Roi, & aux sons de nombre de fanfares. La réception qui lui a été

 faite

faite a eu tout l'appareil de la grandeur qu'il est possible de rendre à un Ministre : Elle a été des plus brillantes ; mais l'audience qu'il a euë du Roi a surpassé le tout ; elle a été supérieure en éclat à toutes celles que les Ministres de la Porte Ottomane reçoivent ordinairement dans aucune Cour de l'Europe. Les Princes du Sang, le Prince Héréditaire de Brunswich & deux autres Prince de la même Maison qui sont à *Berlin*, les Généraux & les Grands du Royaume y ont assisté ; & la Ville a été remplie d'Etrangers de la premiere distinction qui, pour être témoins d'une cérémonie aussi pompeuse, sont arrivés des endroits les plus reculés de l'Allemagne.

Le Général de Zastrou, qui commandoit dans *Schweidnitz* lorsque le Général de Laudohn s'empara de cette Ville par surprise, & les Colonels d'O & Quadt, autrefois Commandans de *Glatz*, sont toujours aux arrêts à *Breslau* ; mais ils vont être conduits à *Berlin*, où plusieurs Généraux & autres Officiers de l'Etat Major des Armées du Roi, assemblés en Conseil de guerre, décideront de leur sort par ordre de S. M.

Pour soulager ses peuples des Etats de *Cleves*, de *Meurs* & de la *Marck*, le Roi y a agréé une assemblée des Etats, dont l'ouverture solemnelle s'est faite le 7. Novembre, afin de délibérer sur les moyens les plus convenables & les plus propres à pourvoir tant à la sureté des Capitaux de ceux qui ont avancé de l'argent au Pays dans les tems calamiteux, qu'afin que les intérêts en soient fidélement & exactement payés. Pour avancer d'autant plus un ouvrage si salutaire, S. M. a expressément envoyé un Commissaire de la part du grand Directoire de *Berlin*, qui assistera à ces délibérations & aidera à faire prendre

dre les mesures les plus précises pour menager cet arrangement & le soulagement d'un Pays qui a beaucoup souffert dans la derniere guerre.

On assure que le Roi, après avoir reçu la nouvelle de la mort du Roi de Pologne, a écrit une Lettre au nouvel Electeur de Saxe, par laquelle, après lui avoir témoigné la part qu'il prenoit à ce triste événement, il promettoit à ce Prince de lui donner toute assistance dans les cas où il pourroit en avoir besoin, rélativement à la possession de son Electorat.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & dans le NORD, depuis le mois dernier.

POLOGNE. Toutes les Diétines convoquées & même déja assemblées avant qu'on n'eut la nouvelle de la mort du Roi, se sont séparées, la plûpart par le tumulte ordinaire, & quelques-unes par effusion de sang. Elles s'assemblent tous les ans, comme on le sçait, pour l'élection des Députés qui doivent représenter la Noblesse au Premier Tribunal de la Couronne. La vacance du Trône a d'ailleurs fait cesser celles des Diétines qui n'avoient pas encore fini l'ouvrage pour lequel elles s'étoient assemblées. A présent il est question d'un *Senatus-Consilium* qui se forme, qui tiendra ses séances, & après lequel s'expédieront les Universaux pour ouvrir la Diette où se fera l'Election d'un nouveau Roi. Ces Universaux doivent paroitre dans le cours

du présent mois de Décembre. Il n'en est pas que la Diette s'en suivra de fort près, ni qu'étant assemblée, l'Election s'y fasse en peu de tems. Les Polonois ont du tems pour se donner un Roi, leurs Constitutions n'ont rien de fixe à cet égard. Le Roi Sobieski Jean III. mourut le 17. Juin 1696, & la double élection de l'Electeur de Saxe & du Prince de Conti ne s'est faite que le 24. Juin 1697. Celle de 1736 a eu plus de promptitude. Comme la mémoire des deux Rois Saxons subsistera long-tems en Pologne pour la douceur de leur regne pendant 67 ans successifs, on en augure que leur Maison ne sera pas oubliée dans la future élection. Mais il faudroit que la Prusse & la Russie d'accord y concourussent; & cette derniere Puissance le faisant, elle arrangeroit par ce moyen les difficultés survenuës rélativement aux Duchés de *Courlande* & de *Sémigalle*, & en feroit d'autant plus aisément reconnoître par le nouveau Roi & la République le Comte de Biren pour légitime Souverain, que le Prince Charles de Saxe a déclaré qu'il renoncerroit volontairement à ces Duchés, si ce qu'on lui dispute à présent, étoit un cas qui pût porter obstacle à l'élection de l'Electeur son frere, ou d'un autre Prince de sa Maison à la Couronne de Pologne.

En attendant que la grande affaire de l'Election soit entamée, rapportons ce que présente l'interregne. L'Archevêque de Gnesne, Primat du Royaume & qui le gouverne jusqu'a l'avenement d'un nouveau Roi à la Couronne, arriva à *Varsovie* le 11. Octobre, deux jours après qu'on y eut appris par un Courier la mort du Roi. Dans cette circonstance il convoqua les Sénateurs le 14 pour délibérer sur le parti à prendre

dre avant que l'on n'annonçât cette mort autentiquement ; ce qui n'a lieu ordinairement qu'à la tenuë du *Senatus-Consilium*. Cependant, avec l'approbation des Sénateurs il dépêcha des Couriers à *Lublin*, à *Minsko*, aux Tribunaux de la Couronne & du Grand Duché de Lithuanie, pour les informer que comme le Trône étoit vacant, ils eussent à suspendre leurs pouvoirs dans les Jurisdictions qu'ils exerçoient au nom du feu Roi. A l'issuë de cette conférence le Primat confia l'administration générale des Postes en Pologne & en Lithuanie à la vigilance du Comte de Mokranowski, Staroste de Janow, Lieutenant-Général & Inspecteur de la Couronne, auquel tous les Officiers des Postes de la République ont ensuite prêté leur Serment. Mr. de Bieberstein, Conseiller Saxon, qui avoit cette administration générale, en est ainsi destitué ; dans l'interregne il a été trouvé bon qu'un Polonois en fût chargé. Mr. de Bieberstein avoit suivi le feu Roi à *Dresde* ; & c'est lui que le nouvel Electeur de Saxe a envoyé à *Varsovie* pour remettre tant au Primat qu'à tous les Grands la Lettre Circulaire que nous avons rapportée à l'article précedent. Il s'est acquitté de sa commission. Le Grand Maréchal a été chargé de pourvoir à la sureté de *Varsovie* & de ses habitans. Le Comte de Potocki, Palatin de Kiow, a obtenu du Primat le Baillage de Blonick, dont l'un des Comtes de Bruhl étoit pourvû ; & tous les autres emplois de ces Comtes en Pologne sont suspendus.

Nombre de Seigneurs Palatins & Vaivodes se trouvent déja à *Varsovie*, & conferent avec le Primat. Tout s'y passe jusqu'à présent dans la plus grande tranquillité, & concourt à l'affer-

missement du repos. Le Ministre de Russie voit de son côté tous les jours le Seigneur Primat, qui lui fait tout accueïl, & de la part de sa Souveraine il a revêtu publiquement & avec beaucoup de cérémonies, le Comte Oginsky, Notaire de Lithuanie, des Marques de l'Ordre de *St. André*, que S. M. Imp. Czarienne lui avoit envoyées à cet effet.

On va construire une Salle exprès dans le champ où doit se faire l'Election, & jetter un Pont sur la *Vistule*.

Les Palatinats de *Posnanie* & de *Kalisch* levent un Corps de Milice, qui montera à quinze mille hommes de Cavalerie & à trois mille d'Infanterie, pour obvier aux violences & aux voyes de fait, dont on n'a que trop d'exemples dans les circonstances d'une élection. Chaque Seigneur ou Possesseur de Fief fournit un homme pour cette troupe. On aura d'ailleurs pour surveillans jusqu'après l'Election, toutes les troupes Saxonnes qui sont dans ce Pays, car elles prennent des quartiers de cantonnement dans tous les Bourgs & Villages situés aux environs de *Varsovie*, de façon qu'en 24 heures elles pourront être rassemblées. D'ailleurs il y a aussi des troupes Russes qui séjournent encore dans le Royaume; & quoi qu'on ait marqué le mois passé de leur sortie prochaine, elle ne s'exécutera pas dans le tems present. Peut-être verra-t-on de plus un Corps de troupes Prussiennes s'avancer aussi vers les frontieres du Royaume.

RUSSIE.

Quoiqu'il fut déja fort tard lorsque l'Impératrice reçut la nouvelle peu attenduë de la mort du

du Roi de Pologne, par un Courier arrivé à *Petersbourg* le 17. d'Octobre, elle en prit néanmoins sujet de faire assembler sur le champ le Sénat, & le lendemain matin un grand Conseil, à l'issuë duquel on dépêcha plusieurs Couriers en différens endroits; savoir, un à *Berlin*, un à *Mittau*, un troisiéme à l'Ambassadeur Russe à *Varsovie*, & un quatriéme au Général en chef qui commande les troupes de Russie qui sont encore sur le territoire de Pologne. On ignore jusqu'à présent ce qui a été résolu dans ce Conseil, aussi-bien que l'objet des dépêches dont ces Couriers ont été chargés; & tout ce qui en paroit peut porter sur une Lettre à l'Ambassadeur à *Varsovie*, ensuite de laquelle il a déclaré à la République de Pologne ce que nous en avons marqué; savoir « que S. M. Imp. Czarienne ne souffrira point qu'un Prince étranger soit mis en possession du Trône Polonois. » Et ce qui paroit encore du résultat du Conseil tenu, c'est qu'il y a un ordre envoyé aux troupes Russes en Pologne d'y prendre, comme le font celles de Saxe, des quartiers de cantonnement aux environs des lieux où elles se trouvent campées, surtout de n'y commettre ni hostilités ni dégats, mais d'y payer au-contraire en argent tout ce qui leur sera fourni. D'ailleurs les dépêches addressées au Général de ces troupes portent qu'on lui fera parvenir bientôt un renfort de douze à treize mille hommes.

Les affaires de la *Courlande* & du *Sémigalle* demeureront vraisemblablement, par la mort arrivée du Roi de Pologne, dans un état d'assoupissement jusqu'après l'élection d'un nouveau Roi, si même auparavant elles ne sont reglées sur un pied solide par la République de Pologne,

gne, de l'induction de l'Impératrice qu'on ne voudra pas desobliger dans les circonstances du Trône vacant. Mr. de Biren peut s'en flatter, & tout compter pour lui dans le cas présent.

Au mois de Juillet, & nous l'avons déja dit, l'Impératrice a fait ôter aux Ministres étrangers la garde qu'ils avoient devant leurs Hôtels, se fondant que dans les autres Cours cette distinction n'étoit pas pratiquée. Sur les représentations de ces Ministres on leur accorda des Sentinelles; & l'on vient de les leur retrancher aussi, le Collège des Guerres leur ayant envoyé pour ce sujet la Note suivante.

Lorsqu'il fut communiqué de la part du Ministère Impérial à Leurs Excellences Mrs. les Ambassadeurs & à Mrs. les Ministres étrangers, qu'on supprimoit la garde qui leur avoit été ci-devant envoyée pour leurs Maisons, on consentit, sur la demande qu'ils en firent pour un mois, à leur laisser deux Sentinelles pour la nuit jusqu'à ce qu'ils eussent pris des arrangemens qu'ils croyoient necessaires pour leur sureté ou le bon ordre dans leur domestique. Le Ministère Impérial a aujourd'hui l'honneur de prévenir Leurs Excellences Mrs. les Ambassadeurs & les Ministres étrangers que, dans la persuasion qu'ils auront déja pris les arrangemens dont ils avoient besoin, le Collège des Guerres a ordonné de ne plus placer lesdites Sentinelles devant leurs maisons. Fait à Petersbourg *le* 18. *Septembre* 1763 (*V. S.*)

Mr. de Munich, fils du Felt-Maréchal de ce nom, & qui avoit été créé Chevalier de l'Aigle Blanc, Ordre de Pologne, avant d'aller en exil avec sa famille, en rendit les Marques lorsqu'il fut conduit en *Siberie*; mais depuis son rappel

ces

ces Marques lui ont été remises, & même il vient d'obtenir de l'Impératrice la permission de s'en revêtir. De tous les Exilés, il n'y a toujours plus que l'infortuné Prince Antoine-Ulrich de Brunswich qui seroit à rappeller avec sa famille; mais on n'en parle plus, quoique la clémence de la Souveraine jette les yeux de tems en tems sur ses malheurs & sa longue détention. Cette clémence se manifeste d'ailleurs au-delà de ce qui avoit été statué contre les criminels d'un des premiers chefs, contre les assassins. On sçait que pour de justes raisons Sa M. I. avoit rétabli la peine de mort contre ces malheureux. En conséquence, des scélerats qui avoient égorgé une Famille entiere, il y a quelque-tems, avoient été condamnés à être roüés vifs; mais Sa Majesté a jugé à propos de commuer cette peine en décollement: ils devoient avoir la tête tranchée le 27. Septembre, & cette peine a encore été commuée. Menés au supplice, & au moment que l'Exécuteur levoit le sabre sur leurs têtes, un Officier de l'Impératrice est venu crier grace en son nom. Ils en ont été quittes pour le Knout, l'amputation du nez, l'application d'un fer chaud sur le visage & les Galeres à perpétuité.

Ceux de la Confession d'Augsbourg ont à présent à *Petersbourg* une Ecole publique pour les jeunes gens de l'un & de l'autre sexe, de quelque Communion qu'ils soient, quoique cette Ecole soit régie par des Luthériens seuls. Vingt-deux Maitres y enseignent les Sciences & les Arts à cette jeunesse. Le Bâtiment où elle se tient, qui est très-vaste, a été construit des liberalités d'un grand nombre d'étrangers de toutes Religions domiciliés dans cet Empire.

Cet

Cet Etablissement, bien protégé par l'Impératrice qui a été de la Religion Luthérienne, a dès-à-présent au-delà de 300 Elèves.

Une Ordonnance de l'Impératrice établit aussi un Hôpital pour les Enfans trouvés dans *Moscou* : & il va se former à *Peterspourg* une Compagnie de Commerce sous le titre de *Compagnie de Livourne* : elle enverra chaque année deux gros Vaisseaux à cette Place. Le plan en sera bientôt public.

Les Négocians de *Riga* ayant offert à l'Impératrice de faire réparer le Port & le Quai de la riviere & d'en creuser le Bassin, Sa Majesté a non-seulement accepté leur offre, mais leur a déclaré gracieusement qu'elle y contribueroit elle-même d'une somme, tant Sa Maj. se porte à faire fleurir le Commerce dans ses Etats. Elle a fait au mois d'Octobre l'ouverture du Conseil du Cabinet, ou Conseil Suprême qu'elle a formé pour la discussion des grandes affaires de son Empire.

Il s'éleve un nuage sur les frontières vers la *Chine*, d'une ancienne dispute pour les limites, entre la Russie & l'Empire de la *Chine*, qu'on a tâché de terminer de la part de la Russie par voye de négociation, mais qui n'a pas réüssie. Au contraire les Chinois se sont emparés du pays qui s'étend depuis *Argun* & *Nerzcinsk* jusqu'à *Selinginesk*. Des Tribus nombreuses de Kalmouchs & plusieurs Hordes de Tartares ont embrassé le parti des Chinois & menacent le Sud de la *Siberie*. Parmi les différends objets de contestation la *Chine* reclame sur-tout la restitution des Mines qui se trouvent sur la frontiere & que la Russie continuë à faire exploiter. Ces hostilités, assure-t-on, vont faire marcher un

Corps

Corps de troupes vers ces Contrées, sous les ordres du Général Springer.

DANNEMARC.

Les troupes de ce Royaume sont présentement sur le meilleur pied possible & bien complettes. Elles font de tems en tems des marches, dont l'une est dirigée vers l'intérieur du *Holstein*. Il y a pour elles actuellement un Directoire Royal & général de la guerre autre qu'il n'étoit auparavant. Il est composé de sept Membres dont quatre Militaires & trois Civils. Les quatre Militaires sont le Felt-Maréchal Comte de Saint Germain, Président du Directoire ; le Général-Major de Hauch, Sécretaire & premier Conseiller du Directoire ; le Général-Major de Ghæler, second Conseiller ; & le Colonel Comte de Moltke, troisiéme Conseiller. Mrs. de Munch, Woldrop & Schultz sont les trois Conseillers Civils, qui n'auront aucune voix dans les affaires de la guerre, mais dans celles des Finances qui y sont rélatives.

En conséquence d'une Ordonnance du 3. Août dernier, le Régiment des Gardes à cheval a été réduit à cinq Escadrons.

Les Négocians Danois, dont quelques-uns, sur-tout à *Altena*, ont souffert des faillites arrivées il y a deux mois & au-delà à *Amsterdam*, sont dans une nouvelle consternation, par des Lettres de *Londres* & d'*Amsterdam* qu'ils ont reçûës. Elles portent que tous les Vaisseaux qui étoient à l'ancre dans le Port de l'Isle de *Saint Thomas*, l'une des Antilles à l'Est de *Porto-Rico*, y ont péri, soit par un tremblement de terre, soit par une tempête, & que le ravage a été pro-

proportionné dans l'Isle. En attendant des nouvelles qui constatent l'événement ou le détruisent, la Compagnie d'Assurance de *Coppenhague* a déclaré que ses assurances pour cette Isle ne s'étendroient que jusqu'au commencement de Novembre qui est passé.

La SUEDE ne nous montre toujours rien qui puisse beaucoup intéresser la curiosité de l'Etranger.

TURQUIE.

Il y a des troubles en *Georgie* & autres frontieres de la *Perse*, qui allant tous les jours en augmentant, la Porte en paroit nécessitée d'y faire passer au plûtôt un Corps de troupes. Les Arabes d'un autre côté faisant des incursions dans l'*Egypte*, & ayant même pénétré jusqu'à *Alexandrie*, dont il a falu leur ouvrir les portes, & d'où ils ne se sont retirés qu'après y avoir commis toutes sortes de brigandages, un autre Corps doit passer également dans cette Province.

Après l'incendie de *Smyrne*, que nous avons détaillé le mois passé, un autre est arrivé au Fauxbourg de *Scutari* à *Constantinople*, où, malgré les ordres du Sultan, plus de 400 maisons & 600 boutiques ou magazins ont été la proye des flammes. Plusieurs personnes y ont péri. Quelques jours après cet accident il y en a eu un semblable dans la Capitale; mais on a été assez heureux pour en prévenir les suites. Le feu auroit aussi désolé les habitans du Fauxbourg de *Pera* immédiatement après, si par hazard l'on n'eut découvert les matières combustibles & la mêche allumée que des scélerats y avoient mises à dessein de piller les Chrêtiens, tandis qu'ils s'occuperoient à éteindre les flammes. Jusques-

ici

ici l'on n'a fait que de vaines recherches sur les auteurs de cette criminelle action.

On n'a pas encore nouvelle de la satisfaction demandée à la Porte contre le Cadi de *Smyrne*, qui a vû avec un certain plaisir bruler le Quartier des Francs & le piller, comme on l'a rapporté.

MORTS.

Le Vicomte de Belsunce, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrêtien, & Gouverneur Général de l'Isle de *St. Domingue*, y est mort le 4. du mois d'Août dernier. C'étoit un Officier d'un rare mérite, & qui en toutes occasions avoit donné de grandes preuves de sa valeur & de son intelligence.

Antoine-Sébastien Dembowski, Evêque de Cujavie est mort dans son Diocese le 6. Octobre, âgé de 81 ans. Il étoit l'un des Sénateurs les mieux instruits des Loix & des affaires du Royaume de Pologne, & il avoit été employé pendant longues années dans plusieurs Places & commissions importantes.

Le 13. mourut à *Rome* dans sa 69me. année Loüis Valenti, de Trevi dans l'Etat Ecclésiastique, Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise, du Titre de Sainte Susanne, Evêque de Rimini. Il étoit Assesseur du Tribunal de l'Inquisition lorsque le Pape regnant l'éleva au Cardinalat le 24. Septembre 1759.

Le Lord Northampton, qui s'en retournoit de Venise en Angleterre, est mort à *Lyon* le 17. des suites d'une fievre lente. N'ayant point d'enfans mâles, ses biens & son titre passent à son frere unique le Chevalier de Spencer Compton,

ton, Gentilhomme de la Chambre de S. M. Britannique.

Jean-François Banchieri natif de *Pistoye*, Cardinal Diacre de la Sainte Eglise, du Titre de St. Adrien, Protecteur de la Religion de Jerusalem, Créature du feu Pape Benoît XIV. est mort le 19 à Pistoye, âge de 70 ans.

Dans le même-tems Nicolas-François Bonhomme, Evêque de Carpase, Prélat Assistant du Trône Pontifical; Pénitencier & Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Liege, mourut à *Rome*, où il faisoit son séjour depuis nombre d'années. Il étoit âgé de 91 ans.

Le 26. la mort enleva à *Prague* Jean-Maurice-Gustave des Comtes de Manderscheid-Blanckemheim, Archevêque de cette Ville, Primat de Boheme, Légat né du St. Siege, Prince du St. Empire Romain, Conseiller Intime de Leurs Majestés Impériales, Grand Prévôt de Cologne & de Saint Géréon, Chanoine de Strasbourg, Chancelier des Universités de Cologne & de Prague, dans la 88me. année de son âge, auquel il est parvenu par un régime sage & prudent, quoique né avec une complexion foible & qu'il eut été sujet à toutes sortes d'indispositions. Avant d'être assis sur le Siege de Prague, il avoit été Evêque de Neustadt, puis de Palerme. Pieux & éclairé Prélat, il joignoit à ces vertus de grandes connoissances dans les Sciences & dans les Arts.

Le Comte de Bruhl, premier Ministre du feu Roi de Pologne, a payé le même tribut à la nature à *Dresde* le 28. dans sa 64me. année.

Henri-Constance de Lort de Serignan de Valras, Evêque de Mâcon, Abbé des Abbayes de Vallemont, Ordre de St. Benoît Diocese de Rouen,

Rouen, & de St. Mansuy même Ordre Diocese de Toul, est mort à *Paris* le 8. Novembre âgé de 74 ans.

NAISSANCE. La Princesse Epouse du Prince Eugene de Wirtemberg-Stutgard est accouchée heureusement d'un Prince à *Treptow* sur la *Rega* le 21. Octobre; & le nouveau né a été nommé au Baptême Frederic-Auguste-Ferdinand.

Nous ajoutons ici, pour la rareté de l'évenement, qu'une femme, nommée Marie Offret, du Bourg de *Querfeuntun* près de *Quimper* a mis au monde le 27. Octobre une fille à terme, ayant deux têtes parfaitement conformées sur le même tronc. Elle a deux bras dans leur état naturel; mais on sent une omoplate proche la ligne de séparation qui roule sur les tégumens. Elle a aussi deux jambes dans leur état naturel & une troisiéme moins bien conformée & qui se trouve à la hauteur de l'os sacrum. A l'ouverture qui en a été faite par les Chirurgiens de Quimper, on lui a trouvé deux estomachs, un seul canal intestinal, deux poulmons, trois reins, deux vessies, une seule matrice, un cœur ayant quatre ventricules & quatre oreilles. Cet enfant a donné des signes de vie. La mere se porte bien, est âgée de trente ans, a été mariée a dix-huit & a eu six enfans bien conformés.

FIN.

AVIS.

Oeuvres du Philosophe Bienfaisant. Paris 1763. 4. vol. in-12. dont le prix est de neuf livres de France en brochure.

Cette Collection complette des ouvrages d'un grand

grand Prince (Sa Maj. le Roi Stanislas de Pologne) que le titre de Bienfaisant fait assez connoitre, est augmentée d'une Préface très-intéressante de l'Editeur, & de plusieurs morceaux qui n'avoient pas encore été imprimés. Les observations sur le Gouvernement de Pologne remplissent une bonne partie des second & troisiéme Tomes.

Essai sur la Ville de Nancy, Capitale du Duché de Lorraine, par Mr. Andreu de Bilestein. Amsterdam 1762. in-12 un vol. orné d'une Carte en taille douce, 24. sols de France broché.

Ces deux ouvrages se vendent à Nancy chez le Sr. Henry, Pere, Libraire du Palais à la Poste Royale, ainsi qu'à Luxembourg chez les Héritiers de feu le Sr. André Chevalier.

Les mêmes Libraires avertissent le Public, que le *Dictionnaire Géographique, Historique & Politique des Gaules & de la France, par Mr. l'Abbé Expilly*, sera porté à six vol. à cause de l'abondance des matieres. Ceux qui ont souscrit ne payeront pas plus par volume qu'il est porté dans le *Prospectus*; c'est-à-dire 15 livres pour chaque Tome. Mais ceux qui auroient encore envie de souscrire, ne seront admis qu'à raison de 17 livres par volume; savoir, en souscrivant & en retirant le premier volume 34 livres; pour chacun des quatre suivans 18 livres; le total portant 102 livres. Le dernier volume leur sera délivré *gratis*. Le prix de cet ouvrage sera de 144 livres pour ceux qui auront négligé la souscription. Dans peu on n'en recevra plus.

Les Almanachs de Poche & de Cabinet, à l'usage de la Province de Luxembourg pour l'année Bissextile 1764, sont achevés d'imprimer.